

DROITS DE L'HOMME LONGUE MARCHE

ENTRETIEN AVEC

PATRIMOINE



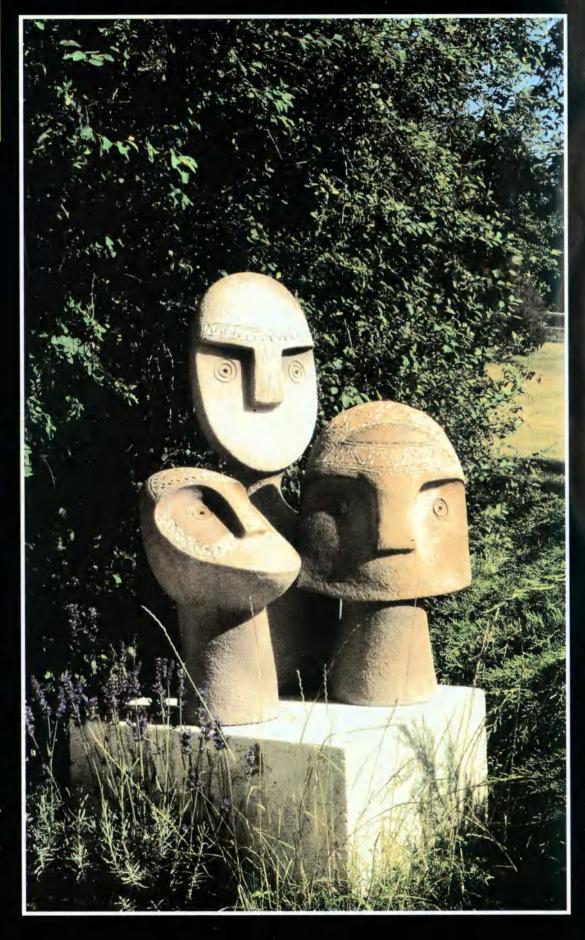
Pour cette rubrique CONFLUENCES, envoyez-nous une photo (composition photographique, peinture, sculpture, ensemble architectural) où vous voyez un croisement, un métissage créateur, entre plusieurs cultures, ou encore deux œuvres de provenance culturelle différente, où vous voyez une ressemblance, ou un lien frappant. Accompagnez-les d'un commentaire de deux ou trois lignes. Nous publierons chaque mois l'un de vos envois.

Regards vers la lumière

1989, grès de Puisaye d'Agnès-Andrée Legrand

D'un voyage au Maroc, la céramiste française Agnès-Andrée Legrand a rapporté des statuettes du Haut Atlas rappelant par leur expression les mystérieuses effigies de pierre de l'île de Pâques. Séduite par cette convergence inattendue, elle s'est directement inspirée de ces statuettes pour façonner ces trois ctêtes sans parole, tournées vers la lumière», témoignage d'un métissage évident: de l'île de Pâques à l'Ile-de-France, en passant par l'Afrique du Nord...

CONFLUENCES



Edouard J. Maunick

Sommaire MARS 1994

ROITS CONTRACTOR OF L'HOMME UNE LONGUE

UNE LONGUE MARCHE



Notre couverture: Crowd XV (Foule XV), aquarelle de l'artiste américaine Diana Ong.

Espace vert

du rêve à la réalité

par France Bequette

Les petites îles:

Les droits de l'homme:
patrimoine de l'humanité
par Federico Mayor

La querelle de l'universalité par Ibrahima Fall

La percée des ONG par Sophie Bessis

Des droits indivisibles
par Antoine Bernard

Liberté de parole, liberté première par Helen Darbishire

Halte à la torture par Manfred Nowak

Graines d'éthique par Stéphane Hessel

38 Vienne: un nouveau départ par Alois Mock

Les droits de tous par Francine Fournier

40 DOSSIER

Pour comprendre les enjeux de la Conférence de Vienne

Consultant spécial pour ce numéro:

Ehsan Naraghi avec la contribution de Diana Ayton-Shenker

ACTION UNESCO

MÉMOIRE DU MONDE

Christophe

bar Francis Leary

Venise, modèle d'harmonie

bar Le Corbusier

Haïti, les travaux herculéens du roi

46

ARCHIVES



«Les gouvernements des États parties à la présente Convention déclarent:

Que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix...

...Qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

...Pour ces motifs (ils) décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise de leurs coutumes respectives...»

EDOUARD J. MAUNICK

répond aux questions de Jasmina Šopova

Au sein de la littérature de langue française, le poète mauricien Edouard J. Maunick est l'un de ceux qui incarnent et défendent aujourd'hui, avec le plus d'éclat, les valeurs du métissage. Auteur de plus d'une douzaine de titres. dont Ensoleillé vif (prix Apollinaire 1977), il fait de la rencontre avec soi et avec l'Autre l'essentiel de son œuvre dans laquelle il exalte aussi le miracle d'une enfance et d'une adolescence passées dans son île, lieu d'une pluralité réelle et vécue comme telle, qui lui a donné la passion de l'universel. Directeur de la Collection Unesco d'œuvres représentatives pendant près de dix ans, il est actuellement rédacteur en chef délégué à la revue Jeune Afrique. ■ Vous aimez dire que vous êtes un «insulé» et pas seulement un insulaire. Qu'entendez-vous par là?

— Je dis «insulé» parce que je pense que c'est autant le lieu que l'être y étant né qui définissent l'insularité. Je m'explique: lorsqu'on est né dans une île et qu'on y vit pendant des années, insensiblement, on adopte des «attitudes» propres à l'île. C'est à cette nature que je me réfère quand je parle de l'être insulé. J'ai forgé le terme par besoin de plus d'exactitude. Il dit mieux la métamorphose de l'être en île. On naît insulaire, on devient insulé.

■ En même temps, vous présentez l'île comme une «terre étroite», prisonnière de l'Océan.

— L'île Maurice, c'est très petit, c'est un rocher dans la mer immense. Aussi, quand arrive l'âge de la connaissance, l'âge où commence la quête de soi, on ne peut pas éviter un sentiment d'exiguïté à la fois du lieu et de l'être. L'île vous enserre, vous serre. A certains moments vous êtes même à l'étroit dans votre propre carcasse, dans votre propre peau. C'est du moins ce que j'ai ressenti d'une manière précise et lancinante, surtout au bord de la mer. Le littoral a été pour moi le lieu de la révélation.

■ Dans vos poèmes vous parlez des «barreaux de la mer». Etre cerné par la mer, estce une malédiction?

— L'île est un espace clos, la mer, un chemin vers l'ailleurs, vers le vaste monde. Mais en même temps, l'île a une autre dimension. Elle est fertile à plus d'un titre. Je veux dire par là que lorsque le regard suit la verticale de ses collines et de ses arbres, s'élance du pied et des racines vers les cimes et les crêtes, il débouche en plein ciel ouvert. En pleine immensité. De même, l'horizontale des branches élargit l'espace. On va plus loin que la dernière feuille. Ce jeu constant du regard finit par conditionner ce que beaucoup

appellent l'âme et que moi je ne sais pas nommer. Peu importe, tout déborde et va plus loin.

Ainsi, ayant été à l'école du soleil, de la pluie et du vent, de la latérite, des nuages et des étoiles, de tout ça qui, au demeurant, est considéré davantage comme inanimé, cette exiguïté au départ ressentie comme une sorte de malédiction, comme une condamnation native, provoque très tôt une réaction à la fois terrible et douce qui s'appelle insolence. Une insolence qui amorce un mouvement: soudain, on fait volte-face, l'œil n'est plus rivé au centre de la terre insulaire, on se retourne vers la mer et l'horizon devient l'autre pays. Les autres pays. Et là commence le rêve. Le désir de partir...

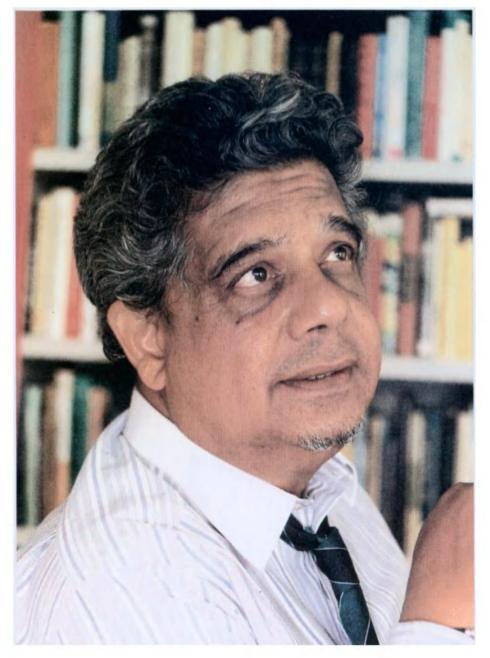
Là commence aussi l'exil. A l'âge de trente ans à peine, vous quittez l'île pour Paris. Plus tard, vous écrirez que l'exil, pour volontaire qu'il soit, est difficile.

— C'est au moment où vient la solitude que l'exil est dur. Une solitude qui a quelque chose à faire avec la mémoire de ce qui est ancré en vous d'essentiel, plus qu'avec les souvenirs ordinaires. Sinon, je ne considère pas l'exil comme une douleur, parce que ce n'est pas seulement partir de son pays pour aller ailleurs. C'est aussi marcher vers soi, c'est décider de se connaître et de s'habiter. Après avoir vécu ses propres démons et merveilles, on a besoin de savoir qui est l'Autre. Mais un impératif demeure: se connaître d'abord. Après quoi, l'exil se change en investigation. Et c'est une plongée dans la géographie intérieure de l'Autre, en se gardant surtout de jamais céder à la tentation de vouloir qu'il soit un portrait de soi, sous prétexte d'uniformiser certains détails.

Ce ne serait que le soumettre à cet appétit de pouvoir qui nous ronge tous. Autre chose est de partager. L'exil alors devient une chance accordée à la connaissance. Un fabuleux voyage...

JASMINA ŠOPOVA,

essayiste macédonienne.



■ A la lecture de vos poèmes on se rend compte que dans chaque lieu du globe où le voyage vous conduit, vous découvrez une part de votre île natale.

— L'exil est chargé d'absence, et pour réparer l'absence, il y a la part de rencontre qui se mue en ce qui vous manque. Oui, partout je reconnais des bribes de mon enfance, le temps où je m'émerveillais de tout. A ma volonté de ne plus considérer mon île comme un lieu clos et banni du monde, s'ajoute, véhiculée par ma poésie, celle de rapprocher mon pays des autres pays.

Souvent au moyen de certaines constantes, comme le «séga», cette musique d'origine africaine, propre aux îles Mascareignes de l'océan Indien.

— Le séga, pour moi, à part d'être la musique propre aux îles Mascareignes, est une vibration. Un battement d'entrailles. Si j'évoque le séga, c'est aussi pour que ce battement aille rejoindre la vibration universelle. De même, moi qui suis l'enquêteur de moi-même, je ne suis rien sans la foule universelle. C'est pour cela que je crois que le monde doit être solidaire. Que

le vrai nom du monde est solidarité: être ensemble. Partager. Si l'on ne partage pas, si l'on s'écoute pas, si l'on ne se parle pas, l'absence s'intalle, et avec elle le silence.

Etre vivant c'est exister dans la rumeur humaine. Le séga fait partie de cette rumeur. L'être humain, où qu'il se trouve, a besoin de vibration, de traduire la rumeur de vivre, de l'exprimer par un son, par des accords, de s'accompagner. Il lui faut sa petite musique dans la grande partition musicale du monde. Et je ne suis pas en train de rêver quand je parle ainsi. C'est à force de refuser de parler ainsi que nous créons la guerre.

D'où la nécessité, chez le poète, de lier, par ses mots, cette «vibration» à la condition universelle?

— Les mots sont plus universels qu'on ne le croit. Ce ne sont pas des propriétés exclusives. J'écris en français en donnant souvent aux mots de cette langue un autre veut-dire, un autre écho, un autre tintement. Sûrement parce que j'infléchis le français ou que je le convie à des noces légales ou illégales avec mon parler créole. Ce n'est pas diminuer la langue française que de l'avouer. Au contraire, c'est l'enrichir, l'aimer à la façon d'un insulé. Epicer les mots moins pour le folklore que parce qu'on ne peut pas faire autrement. Parce que cela vous est naturel.

Par ailleurs, du moins en ce qui me concerne, ce ne sont pas les mots qui donnent tout leur sens au poème, mais aussi la manière de les choisir et de s'en servir. Ainsi quand j'utilise un mot, je lui donne ma propre cadence. Celui qui emploie un mot influe à la fois sur sa signification, sa consonance, sa musique, sa gestuelle.

■ Vous voyez le poète comme une sorte d'alchimiste?

— Dans une certaine mesure, le poète crée la langue. C'est du non-dit et du silence qu'il tire la parole; et du côté sud du monde, toute poésie est parole. Mais si la poésie est pour moi un moyen d'arriver à soi et au monde, c'est également à la fois l'acte le plus essentiel et le plus inutile auquel je me livre. Nous voilà en plein paradoxe. Tant mieux ou tant pis.

C'est que vivre est paradoxal. La poésie est essentielle en ce sens qu'elle me permet de dire ce que je vois, pas seulement ce que je regarde, ce que j'entends, pas seulement ce que j'écoute. Comptable d'un talent dont je ne peux m'enorgueillir, j'ai compris, dès le départ, que je devais l'utiliser pour une œuvre plus grave, plus responsable que facile. Le poème est l'arme de ma guerre, la voix qui me dit, la musique qui me danse, le feu qui me chauffe et me brûle, la lumière qui me réduit l'opacité des choses.

Je m'en suis servi et je m'en sers. Mais on comprendra que cet acte peut aussi côtoyer l'inutile. Je ne dis pas que je ne suis pas heureux d'écrire: j'ai la prétention de croire que mes poèmes ne servent pas qu'à moi seul. Il n'empêche que face au scandale de la mort, la sempiternelle interrogation revient: pourquoi? Peut-être qu'après tout, vivre est une interrogation.

Serait-ce une remise en question du poète lui-même?

- Oui et non. A propos du poète, je ne pense pas qu'il soit un surplus de la nation. Une guirlande dans le décor. Au contraire. Et ce n'est pas un plaidoyer pro domo: si des peuples ont survécu, si des civilisations n'ont pas disparu, les poètes y sont pour quelque chose. Leur parole est porteuse de mémoire. Ensuite vient l'écriture. Maintenant, il y a l'image. Les plus grands cinéastes, photographes, peintres, sculpteurs, sont avant tout des poètes. Saisir le sens intime, l'émotion des choses, pas l'explication, l'émotion, c'est atteindre à l'épopée, à la mémoire qui doit perdurer. Et ils ne sont pas fous ces dictateurs, ces assassins qui condamnent toujours les poètes avant les militaires, avant les politiques. Le poète est un transbahuteur de mémoire: il dérange!

■ Un de vos poèmes: «Jusqu'en terre yoruba», illustre bien le désaccord que vous avez souvent exprimé avec l'idée, exprimée par Paul Valéry, que les civilisations sont mortelles.

— Vous avez raison. Tout le temps que survivra un être, proche ou lointain héritier d'une civilisation, cette dernière ne peut mourir. Et quand bien même cet individu disparaîtrait, on retrouverait sa civilisation, parce qu'elle aura nourri d'autres. C'est ça le grand partage de l'Univers: des traces, ne fût-ce que des traces, et tout recommence.

C'est ce qui m'est arrivé à Oshogbo. Un jour, avec mon ami Wole Soyinka, je me suis trouvé dans cette ville, à l'intérieur du pays yoruba, en un endroit sacré, riche de sculptures en pierre et de dessins traditionnels sur les murs d'enceinte. Il m'a expliqué que c'était le lieu de culte d'Oshun, déesse yoruba de la fécondité, puis m'a raconté une histoire qui remonte très loin dans le temps et qu'on retrouve dans le poème auquel vous faites allusion. J'ai renoué, dans les années soixante, avec ce pan de civilisation immémoriale. Les gens avaient quitté ce lieu. Il était désert. Mais moi, né à des milliers de kilomètres de là, je m'y suis retrouvé et j'ai vécu, dans l'instant, cette mémoire très intensément.

Je pense que même dans des circonstances moins exceptionnelles, plus quotidiennes, nous vivons les civilisations des autres, peu importe l'époque, l'ère ou l'âge...

■ On retrouve aussi dans ce même poème, votre trinité du sacré: Oshogbo, Bénarès, Gethsémané.

— J'ai eu le bonheur d'être né dans un pays où toutes les grandes religions sont présentes. J'ai été baptisé chrétien. J'ai lu les Evangiles, puis toute la Bible, mais aussi les Védas, le Ramayana, comme j'ai lu le Livre des Morts égyptien. La Bible m'a donné l'envie de dialoguer avec Aziz, mon copain de collège. J'avais noté qu'il ne fréquentait pas au même lieu de culte que moi, qu'il observait d'autres rites. J'ai voulu savoir. J'ai lu le Coran. Mon père Daniel Maximilien m'a appris qu'il fallait toujours chercher la source de tout. C'est ainsi que mon investigation identitaire m'a fait découvrir mes racines hindoues. J'ai eu la chance d'avoir un grand maître, Ram Prakash; il m'a initié à la culture indienne, m'a fait lire également le Mahabharata, le Bhaghavad Gita et les Pitakas. Plus tard, quand j'ai rencontré Miguel Angel Asturias, il m'a ouvert le Popol Vuh, la bible des Aztèques.

Tout cela enrichit, mais en même temps, épaissit l'interrogation. On découvre alors que les lieux sont différents, pas les êtres. Sans doute parce que j'ai beaucoup vécu la pluralité mauricienne. Nativement, la trinité Oshun/Shiva/Jésus, c'est la trinité de mon sang. Quoi qu'il en soit, malgré les avatars, je suis resté un grand ami du Christ. Je lui parle

souvent parce que je suis persuadé qu'il a dû, lui aussi, se poser beaucoup de questions devant la condition humaine. Je reste concerné par les réponses qu'il a pu trouver.

■ Vous avez souvent dit que vous n'admettez pas les réponses toutes faites...

— Ah! le questionnement! Ce n'est pas que je m'y complaise, mais comment faire autrement? J'ai commencé très tôt, peut-être trop tôt à poser et à me poser des questions, c'est sans doute ce qui fait que j'ai trouvé des réponses et pas encore la réponse. Et quand j'ai découvert la trop grande précocité de mon interrogation, je suis devenu un révolté. Je survis de révolte, en pensant que je suis en train de vivre... Aurais-je un jour la réponse idéale, totale et définitive, je ne sais pas. En attendant, je dois répondre. Quelque part je réponds. C'est que ma révolte n'est pas gratuite. Il y a eu des victoires. Mais quel que soit le soleil de ces victoires, cette solitude qui me gagne vient tout contredire.

■ Cette révolte, où prend-t-elle sa source?

— Dans certaines petites et grandes circonstances. Par exemple, quand j'ai été témoin du mépris que quelqu'un de race supposée supérieure a manifesté envers mon père — mépris qui puisait sa justification dans le fait que mon père était de descendance coolie et esclave, qu'il avait la peau noire et qu'il portait un nom indien —, mon sang a explosé. C'est là qu'est née ma révolte. J'étais alors un enfant. Je n'avais pas dix ans. Ma guerre a commencé ce jour-là, et je me suis dit, en serrant les poings et les dents: jamais plus, ni pour moi, ni pour d'autres, ni surtout pour mon père.

Ainsi, très jeune, j'ai eu cette exigence de justice. Dans la Bible, il est écrit que c'est après notre mort que nous habiterons un royaume où règne la justice. Je n'ai pas compris. Je ne comprends toujours pas. Je suis impatient. Je ne sais pas attendre. Je me dis que la mort vient toujours trop tôt. L'histoire vous pète à la figure à tous les instants: l'Afrique du Sud, l'apartheid, les camps de concentration de la Seconde Guerre mondiale, Hiroshima, le Vietnam, le Biafra, le Liban, plus près de nous encore, Sarajevo, la Somalie, l'Algérie, et j'en passe...

Tout cela épaissit ma révolte. L'histoire



est un lieu dangereux et traverser l'histoire est un dur voyage. Parfois, on a envie de ne pas savoir, de ne pas comprendre, de passer seulement, mais ce serait une forme de lâcheté. Je ne désarme pas. Il se trouve que cette révolte se développe et s'exprime par la poésie. Césaire dit: le poème, c'est ce qui m'installe au cœur de moi-même et du monde. Je peux, après avoir cité ce géant de la poésie de tous les temps, me taire. Le poète est par essence plus révolté que rêveur. Ou alors, son rêve est une forme plus crue de la réalité.

■ Je vous cite une dernière fois: le poète est seul à mener sa guerre et à sa propre guise.

— En quelque sorte, oui. Parce que toute sa vie est solitude. Je reviens à la solitude pour boucler la boucle. Parce que la petite terre est seule. Parce que la femme qu'on aime, on l'aime seul. Parce que sa vie et sa mort, on les vit seul. Parce que quand vient l'absence, on est seul à la l'éprouver. Mais peut-être la solitude est-elle, en définitive, l'état naturel

de l'homme. On parle d'instinct grégaire: je suis heureux d'avoir voyagé, d'avoir surtout rencontré des êtres.

Car ce qui importe, c'est que l'itinéraire soit habité par les autres. Bien qu'ils solidifient en vous l'interrogation, les autres vous donnent en même temps des bribes de réponses. Je demande trop, sans doute! Aije trouvé l'ILE-FEMME-TERRE, je ne saurais le dire. Mais je ne peux pas nier que j'ai trouvé d'heureuses parcelles, d'indicibles instants de tout cela qui fait ma quête. Ce qui m'amène à me demander si l'aventure humaine n'est pas de rassembler toutes ces parcelles, tous ces instants, comme on ramasse plusieurs bois pour faire un fagot. Et c'est cela le génie humain, c'est que consciemment ou inconsciemment on détourne la solitude, l'exil, la mort en déguisant les moments en miracles, comme aux jours de l'enfance.

■ Est-ce cela qu'on doit reconnaître, finalement, dans votre œuvre de poète?

— Oui, mais avec une bonne dose de vigilance. Il ne s'agit pas d'être dupe. Tout commence et finit par la mort. Et pour «tenter de vivre», pour désobéir à cette seule assurance que la mort viendra, je lui oppose ma parole. C'est peu et beaucoup à la fois, car nous savons, au Sud du monde, que la parole ne pourrit jamais. La mort est une malédiction je ne sais comment venue. Et comme je n'aurai jamais la réponse, j'ai choisi de la détourner. Je dis, dans mon dernier poème, encore inédit, qu'enfant, je me bâtissais une mémoire pour nourrir mon sommeil. Or, qui nierait que le sommeil est une forme de la mort? Déjà, ie refusais l'état de non-être et de nonprésence.

Depuis, j'ai beaucoup parlé, beaucoup peuplé ma vie et la vie des autres de rumeurs parfois cohérentes, parfois incohérentes. Peu importe. C'était, c'est pour renvoyer la mort, pour la déranger. Pour qu'elle ne soit plus absence, je la travestis. C'est là que se trame mon poème.

LES DROITS DE L'HOMME: PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ



AGISSANT de protection et de mise en œuvre des droits de l'homme, une tâche concrète nous incombe: améliorer et élargir à la communauté humaine tout entière la participation aux instruments internationaux adoptés en la matière par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du travail, l'UNESCO et d'autres institutions.

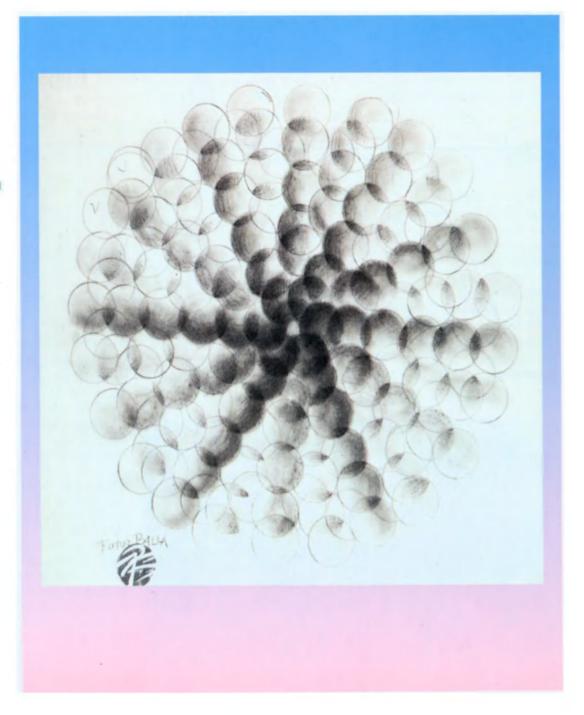
Cette universalité pratique, effective, à laquelle nous travaillons, ne sera que le reflet, le corollaire de l'autre, qui la fonde: l'universalité axiologique, c'est-à-dire celle des valeurs énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, texte phare dont nous avons fêté en 1993 le 45° anniversaire. Universalité des droits de l'homme: tout est dit, et pourtant rien n'est dit. Avons-nous vraiment conscience de la vérité éthique qui se trouve là résumée? Que tous les êtres humains, et chaque être humain, disposent des mêmes droits? Comprenons-nous vraiment que chaque individu est à la fois un être unique et l'essence de l'espèce? Reconnaissons-nous dans notre mode de vie, dans nos comportements, ce qu'implique l'appartenance des droits de l'homme au patrimoine commun de l'humanité?

Ces droits sont communs parce qu'ils appartiennent à chaque personne. Ils sont universels, parce qu'ils transcendent les différences culturelles. On peut contester leur application uniforme à toutes les cultures, dans la mesure où cette contestation s'inscrit dans une lutte contre l'uniformisation du monde. Mais les valeurs au nom desquelles sont invoqués ces droits correspondent à des aspirations inhérentes à la nature humaine, et par là sont bien universelles.

Ces droits ont une dimension collective — au sens où ils peuvent être revendiqués par l'individu en tant que membre d'un groupe, ou lorsque leur exercice effectif suppose un cadre social. A cet égard, à la veille de la Décennie internationale des populations autochtones, la voix de ces populations doit pouvoir se faire entendre, être écoutée, et tenir sa place dans la polyphonie démocratique.

A l'aube du troisième millénaire, la notion de droits de l'homme — interactifs, inséparables, indivisibles — se situe dans un espace qui englobe les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques, le droit à un environnement sain, à un développement humain et durable, et même les droits des générations futures. Réjouissons-nous de cette extension continue, si nécessaire à l'exercice plénier de ces droits.

FEDERICO MAYOR DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO



Convoquée par l'Organisation des Nations Unies, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme s'est déroulée à Vienne (Autriche) du 14 au 25 juin 1993. Elle a réuni quelque 7 000 personnes, parmi lesquelles les représentants de plus de 170 Etats et de 800 organisations non gouvernementales (ONG). Pour le secrétaire général de la Conférence, le principe de l'universalité des droits de l'homme, malgré les discordances, y a été réaffirmé.

La querelle de l'universalité

par Ibrahima Fall

Ci-dessus, Compénétration iridescente (1912-1913), dessin sur papier du peintre italien Giacomo Balla.

Le 25 juin 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Cette date marquait l'aboutissement d'un processus engagé depuis déjà plus de deux ans, au cours duquel a été tissé un réseau d'activités s'étendant à toutes les régions du globe et à un nombre impressionnant de secteurs sociaux.

On peut en effet faire remonter l'origine de la Conférence à la fin de la guerre froide: la communauté internationale, animée d'un nouvel esprit d'optimisme et de confiance dans les Nations Unies, a jugé opportun d'organiser une réunion mondiale pour faire le point sur les progrès accomplis en matière de droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle de



1948, pour repérer les obstacles et fixer les moyens de les vaincre.

La Conférence a amorcé en ce sens un tournant décisif. Elle a permis d'atténuer les antagonismes Nord-Sud et de réduire le fossé entre deux positions qui semblaient au départ inconciliables.

Parvenir à cette conciliation ne fut pas chose facile. Les désaccords entre le Nord et le Sud, qui ont succédé à la confrontation Est-Ouest, portaient sur une grande diversité de points: l'universalité opposée aux particularismes régionaux, l'interaction et l'indivisibilité de l'ensemble des droits de l'homme, l'interdépendance du droit au développement et des droits civils et politiques, ainsi que la menace que le terrorisme fait peser sur ces derniers. La controverse portait aussi sur de nombreux autres sujets, notamment les procédures d'application, de surveillance et de prévention, sans oublier la consolidation des mécanismes mis en œuvre par les Nations Unies dans le domaine des droits humains.

L'un des résultats décisifs obtenus par la Conférence a été le renforcement de l'universal'édifice des normes et principes admis internationalement en la matière. Autrement dit, la période post-coloniale aboutit dans ce domaine à une impasse. Les intellectuels des anciennes métropoles évitèrent d'aborder ce thème et ceux des ex-colonies les considérèrent avec méfiance.

La phase préparatoire de la Conférence mondiale, avec les réunions régionales pour l'Afrique, l'Amérique latine, les Antilles et l'Asie, adopta des formulations différentes sur cette question. La plus intéressante apparaît dans la Déclaration de Bangkok (voir page 44). Si les droits de l'homme sont par nature universels, précise-t-elle, ils doivent être envisagés dans le contexte du processus dynamique et évolutif de fixation des normes internationales, «en ayant à l'esprit l'importance des particularismes nationaux et régionaux comme des divers contextes historiques, culturels et religieux».

Un esprit de compromis

La Déclaration de Tunis (voir page 42), en revanche, fut rédigée de manière plus positive: elle affirmait, en effet, que «l'universalité des droits de l'homme est indiscutable; leur protection et leur promotion constituent un devoir pour tous les Etats, indépendamment de leur système politique, économique ou culturel».

La Déclaration de San José (voir page 43) suivait une voie médiane en «réaffirmant que nos pays forment un vaste ensemble de nations qui ont des racines communes avec un riche patrimoine culturel, fondé sur la rencontre de peuples, croyances et races divers, et que ces racines nous unissent dans la recherche de réponses communes aux défis actuels».

La Déclaration des organisations non gouvernementales asiatiques, elle aussi proclamée à Bangkok, proposa une nouvelle possibilité de conciliation: «Les différentes cultures replacées dans une perspective pluraliste sont riches d'enseignement; chacune apporte une leçon d'humanité utile pour approfondir le respect des droits de l'homme... Les principes universels des droits de l'homme s'enracinent dans un grand nombre de cultures... Tout en prônant le pluralisme culturel, nous ne pouvons tolérer les pratiques culturelles portant atteinte aux droits de l'homme universellement acceptés, y compris aux droits de la femme...»

Tout au long du processus préparatoire, cette question domina les débats des États membres comme des organisations non gouvernementales. Le Groupe de l'Europe occidentale, en particulier, espérait bien que les valeurs universelles défendues par la Déclaration universelle des droits de l'homme allaient être fortement réaffirmées. Dans le cas contraire, cela aurait voulu dire que la Conférence mondiale avait échoué à atteindre un de ses objectifs prioritaires: améliorer et renforcer le programme des droits de l'homme des Nations Unies, et placer ceux-ci au cœur des activités onusiennes.

J'étais persuadé qu'une négociation positive du paragraphe sur l'universalité permettrait de



IBRAHIMA FALL,

du Sénégal, secrétaire général adjoint aux droits de l'homme de l'ONU, dirige le Centre pour les droits de l'homme à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a été le secrétaire général de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne.

Les élections législatives

de mai 1993 au Cambodge

se sont tenues sous le

contrôle des Nations

Unies, lour et nuit.

hommes et femmes

venaient analyser les

derniers résultats du

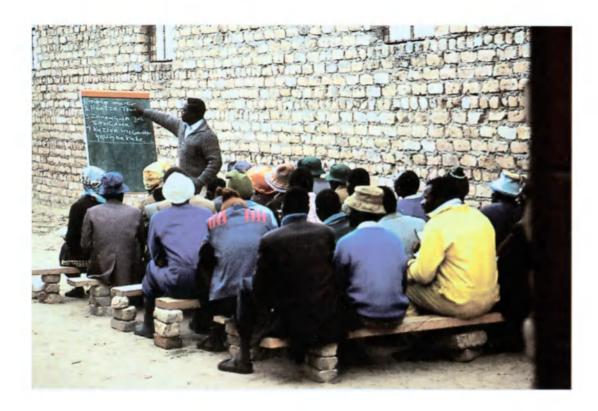
mesure de leur

dépouillement.

scrutin qui étaient affichés

à Phnom-Penh au fur et à

lité des droits de l'homme. La Déclaration universelle, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, a été mondialement reconnue comme étant «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations». Mais dans les années soixante, quand le colonialisme s'effondra en Asie et en Afrique, beaucoup de théoriciens et intellectuels afro-asiatiques remirent en cause cette notion d'universalité. Puisque la Déclaration universelle avait été adoptée avant la décolonisation, il convenait, selon eux, de modifier les normes jusque-là universellement admises touchant les droits de l'homme en tenant compte des différentes valeurs religieuses, historiques et culturelles. De leur côté les militants des droits de l'homme craignaient que la moindre modification faite au nom de la diversité religieuse et culturelle ne sape tout



faire un pas considérable dans l'élaboration du texte d'ensemble. Aussi a-t-on inclus, dans le document de travail préparé par le Secrétariat, dont certains éléments devaient être repris dans la rédaction du document final (voir page 40), une formulation de compromis: «Tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. L'universalité des droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux exige que chaque Etat reconnaisse, protège, respecte et favorise la promotion des normes des droits de l'homme internationalement admises, quel que soit son niveau de développement économique ou politique. Les particularismes régionaux et nationaux doivent contribuer à renforcer l'universalité des droits de l'homme. On ne peut dénier l'exercice d'un droit de l'homme sous prétexte que la pleine jouissance des autres droits n'a pas été réalisée. Il est du devoir des Etats, indépendamment de leur système politique, économique et culturel, de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.»

Toutefois, malgré les nombreuses consultations officieuses, le paragraphe resta entre parenthèses. Le Groupe occidental se heurta surtout à l'insistance du Groupe asiatique pour réclamer que tous les droits de l'homme soient liés entre eux et interdépendants et que l'on tienne compte, pour renforcer l'universalité des droits humains, des particularismes régionaux et nationaux.

Aussi, en ma qualité de secrétaire général de la Conférence mondiale, j'ai organisé des consultations entre ambassadeurs pour étudier une formulation qui fasse l'unanimité sur ce sujet.

C'est ainsi que ce paragraphe fut l'un des premiers à avoir été adopté à l'unanimité par le Comité de rédaction. La teneur du paragraphe 5 de la Déclaration de Vienne est positive et tournée

Au Zimbabwe, des équipes de volontaires passent de village en village pour expliquer aux agriculteurs quels sont leurs droits fondamentaux.

Dans un village reculé du Yunnan, en Chine du Sud, cette jeune femme appartenant à la minorité Hani est regardée avec curiosité par des citadins. vers l'avenir: «Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des Etats, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.»

La relative aisance avec laquelle cette formulation fut acceptée dans un esprit de compromis renforce ma conviction que tous les débats sur les droits de l'homme, lorsqu'on les aborde avec générosité et discernement, peuvent déboucher sur un accord consensuel.



La percée des ONG

Omniprésentes à la Conférence de Vienne, ces forces de la société civile que sont les Organisations non gouvernementales y ont gagné une reconnaissance internationale.

par Sophie Bessis

Es réunions internationales ne sont plus ce qu'elles étaient. Finie l'ambiance qui les caractérisait à l'époque où les diplomates se retrouvaient entre eux pour décider des affaires de ce monde à l'abri des regards indiscrets. Les vieux routiers des grand-messes onusiennes qui se sont retrouvés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme organisée du 14 au 25 juin 1993 à Vienne ont dû se résigner à côtoyer de nouveaux acteurs qu'ils n'ont guère l'habitude de fréquenter.

Militants débraillés et porteurs de pancartes quotidiennement massés sur le parvis de l'«Austria Center» où se déroulait la conférence pour défendre les droits de ceux dont on ne parle jamais, bonzes en robe safran venus réclamer le droit de pratiquer leur religion, Indiens des Amériques aux plumages flamboyants clamant leur existence à la face du monde, femmes de tous les pays exigeant qu'on les traite enfin comme des êtres humains, associations d'enfants des rues, de paysans, de Kurdes et de Bosniaques, toute l'humanité dans sa richesse et sa diversité s'était pour l'occasion donné rendezvous dans la capitale autrichienne.

Au-delà d'un folklore, cette présence massive des ONG de toute nature sur le lieu même où se déroulait une conférence officielle inaugure une époque nouvelle dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et des relations internationales. Les organisations non gouvernementales avaient, certes, déjà fait entendre, haut et fort, leurs voix lors du Sommet de la Terre en juin 1992 à Rio de Janeiro. Mais la conférence officielle et le forum des ONG étaient distants, dans la capitale brésilienne, de quelque quarante kilomètres. A Vienne, c'est dans le même bâtiment que représentants des Etats et mandataires des citoyens ont poursuivi leurs travaux. Il convient de voir dans cette proximité plus qu'une coïncidence, peut-être le signe que rien ne peut plus désormais se faire sans ces derniers.

Jamais les organisations se réclamant de la société civile n'avaient été aussi étroitement associées à la préparation d'une conférence mondiale. Présentes à toutes les assises régionales qui l'ont précédée, elles ont réussi à faire entendre cette «voix des sans-voix» que l'on tente trop souvent d'étouffer. Elles ont bataillé ferme aux commissions préparatoires, ces rituelles «PrepCom» chargées d'élaborer les documents de travail, pour que l'on prenne en compte leur existence et qu'on leur donne le droit à la parole. Elles ont enfin manifesté à Vienne leur volonté de ne plus se cantonner au rôle de figurants, mais de devenir des interlocuteurs à part entière des représentants des Etats.

Faire entendre la voix des sans-voix

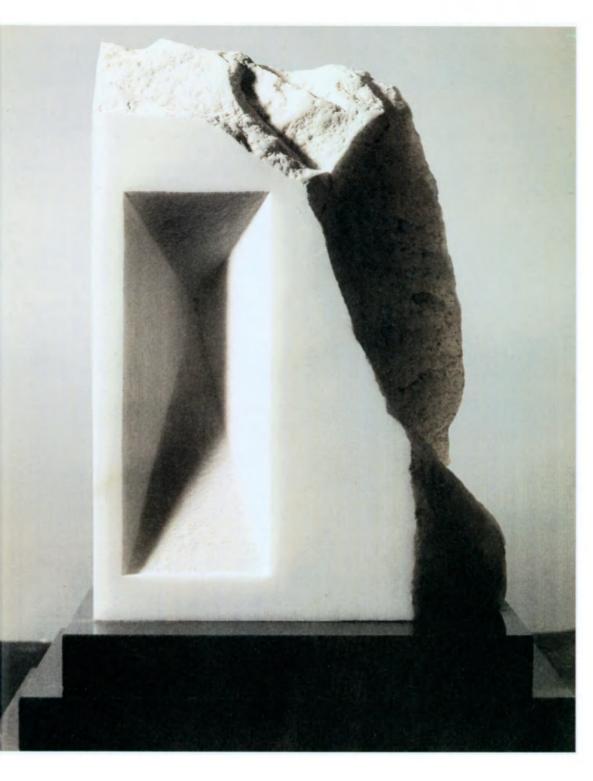
Le thème des droits de l'homme s'y prêtait certainement plus que tout autre puisque, pendant des décennies, seules des associations comme les ligues nationales des droits de l'homme ou les organisations mondiales de lutte contre leur violation systématique, se sont élévées contre l'arbitraire des régimes autoritaires et l'hypocrisie des vieilles démocraties promptes à montrer du doigt leurs ennemis et à fermer les yeux sur les turpitudes de leurs alliés.

En prenant le parti de les tenir à l'écart, les organisateurs se seraient d'entrée de jeu disqualifiés aux yeux de l'opinion publique mondiale. Ils ont donc choisi de les associer, en s'opposant aux adversaires les plus farouches de leur participation.

La présence massive des ONG à Vienne n'a, en effet, guère été le fruit d'un consensus entre les Etats membres de l'ONU. Nombre d'entre eux ont ferraillé sur tous les fronts pour tenter d'interdire de parole ceux qui étaient venus dénoncer les dictatures et les massacres, montrer du doigt leurs responsables et faire entendre le témoignage de leurs millions de victimes. On s'est donc battu dans les «PrepCom» d'abord, puis à Vienne même où une bonne partie des débats a consisté à s'empoigner sur la place qu'il fallait accorder aux ONG. Entre leurs revendications et l'obstruction de certains Etats qui comptent dans les continents du Sud, le secrétariat général de la Confé-

SOPHIE BESSIS,

de nationalités tunisienne et française, est historienne et journaliste. Collaboratrice de plusieurs journaux et revues en France et à l'étranger, elle a surtout écrit sur les problèmes économiques du tiers monde, les questions liées au développement et le Maghreb. Parmi ses dernières publications, Les enfants du Sahel (L'Harmattan, Paris 1992) et, avec Souhayr Belhassen, Femmes du Maghreb, l'enjeu (J.-C. Lattès, Paris 1992).



Fin du siècle (1993), sculpture en marbre de Carrare de l'artiste argentine Eugenia Wolfowicz.

rence a sans relâche tenté de trouver des compromis qui leur soient favorables.

Au-delà des péripéties qui ont agité la Conférence sur l'opportunité de leur présence au comité de rédaction de la déclaration finale, ou sur le nombre de sièges qu'il convenait de leur réserver dans la salle de la plénière, on peut aujourd'hui mesurer ce qu'elles ont réussi à conquérir et le poids de leur influence sur le document issu des assises de Vienne.

Elles n'ont certes pas obtenu tout ce qu'elles réclamaient, et certaines d'entre elles, comme Amnesty International, ont dénoncé, non sans raison, le flou des débats onusiens, l'absence de condamnations explicites, et le manque de décisions concrètes qui permettent aux défenseurs des droits de l'homme de se battre plus efficacement.

Acteurs et révélateurs

L'impact de leur présence n'en a pas moins été considérable. En rappelant à l'ordre les délégués officiels chaque fois que les débats risquaient de se perdre dans des dérives politiciennes, elles ont réduit — sans pour autant pouvoir l'éliminer — le risque d'instrumentalisation du thème des droits de l'homme. En dénonçant les dictatures et en refusant de cautionner les régimes autoritaires au

Femme (1992), technique mixte. Sculpture d'Anne Delfieu,



nom des exigences du développement, les ONG du Sud ont montré que ce dernier est loin d'être monolithique.

C'est là peut-être une des révélations les plus fortes de Vienne. On savait depuis plusieurs années que le «tiers monde» n'était plus ce qu'il était. On a pu constater publiquement qu'il existe désormais en son sein une fracture entre tenants du pouvoir autoritaire — qui défendent leurs régimes respectifs au nom de spécificités religieuses ou culturelles, ou de contraintes économiques — et défenseurs de l'idée de démocratie, qui a pour eux valeur universelle.

Le clivage Nord-Sud a bien évidemment rythmé nombre de débats, mais, contrairement à ce que d'aucuns attendaient, il n'a pas servi d'axe à une conférence dont les enjeux étaient ailleurs. Les Etats les plus dictatoriaux du Sud n'ont pas seulement dû se battre contre les vieilles démocraties du Nord, mais aussi contre les représentants de leurs propres sociétés venus dire à la face du monde qu'ils ne partageaient pas — c'est le moins qu'on puisse dire — l'hostilité de leurs gouvernants à la notion des droits de l'homme.

Ayant forcé par leur présence constante les Etats à prendre parti pour ou contre elles, les ONG ont également montré que les modes d'exercice du pouvoir tendent à se diversifier au Sud. Si la majorité des représentants de l'Asie et du monde arabo-musulman ont essayé de légitimer les vieux discours d'autorité, la plus grande partie des Etats africains et latino-américains semble avoir basculé — en paroles tout au moins — du côté des tenants de la démocratie.

Un droit de regard

Les ONG sont ainsi apparues à la fois comme les acteurs et les révélateurs des nouvelles fractures qui recomposent le paysage politique mondial. Leur combat acharné pour faire admettre sans ambiguïté l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme a eu raison des principales résistances de ceux qui défendaient les particularismes; et la pression collective exercée par les plus importantes d'entre elles auprès du comité de rédaction a permis que, sur ce point au moins, le document final soit suffisamment clair.

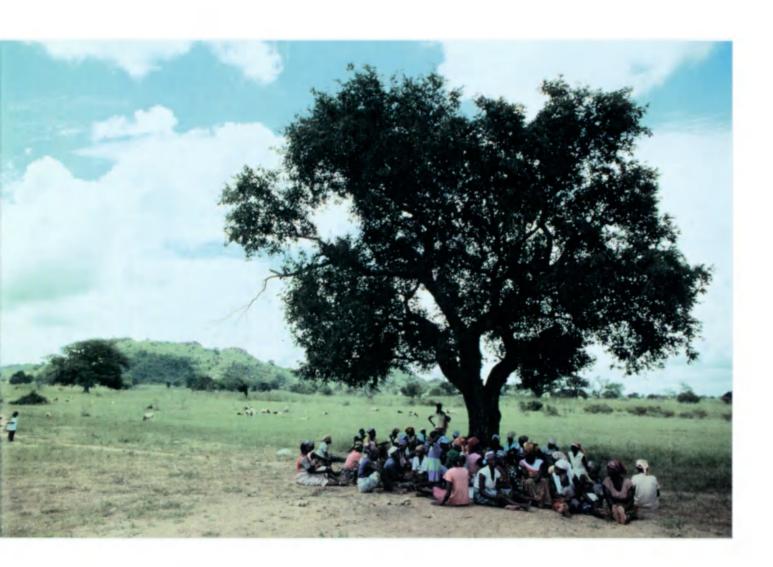
Pour ce qui concerne leur rôle, ce document mentionne leur apport au débat, salue leur courage et leur action sur le terrain, et recommande aux gouvernements de collaborer davantage avec elles. Certains ont ricané devant ce qu'ils ont vu comme un hommage tardif du vice à la vertu, mais par-delà une formulation prudente, destinée, conformément aux coutumes onusiennes, à ne mécontenter personne, on peut y voir la reconnaissance implicite d'un droit de regard des organisations de citoyens sur le comportement des Etats.

Voilà qui est essentiel. Et les ONG sont bien décidées à se battre à l'avenir pour faire reconnaître explicitement ce droit. Car leur émergence sur la scène onusienne — même si elles n'y occupent pour l'heure qu'un modeste strapontin — signifie également que les Etats ont commencé à perdre le monopole de l'élaboration du droit et qu'après leur avoir entrouvert la porte, l'ONU pourra difficilement la refermer. Si elles n'ont pas directement pris part à Vienne à la rédaction de la déclaration finale, il ne fait guère de doute qu'elles essaieront, et parviendront probablement, à emporter de nouvelles citadelles aux prochaines conférences mondiales.

Enfin, conséquence non négligeable de la présence de centaines d'entre elles dans la capitale autrichienne, la communauté internationale, qui s'était résignée à octroyer le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social de l'ONU à quelque 200 grandes ONG transnationales, comme la Commission internationale des juristes, la Fédération internationale des droits de l'homme, ou Amnesty International, ne peut plus désormais ignorer l'existence, le dynamisme et la volonté revendicative de milliers d'associations régionales, nationales et locales.

Les représentants des minorités opprimées, des femmes, de toutes les catégories d'exclus et de marginaux, ont activement participé au forum des ONG qui a siégé pendant trois jours avant l'ouverture de la conférence officielle, et ont obtenu de haute lutte le droit d'être présents à celle-ci. La Conférence a donc révélé au grand jour l'extraordinaire diversité des mouvements de citoyens et la pluralité de leurs luttes. On pu parler de «cacophonie» à leur sujet, et il est vrai que les empoignades du forum ont parfois revêtu un aspect homérique. Il faut plutôt y voir un début de recomposition du monde associatif. Son intrusion sur la scène internationale conduit en son sein à un partage des tâches dont certaines ONG ont déjà pris conscience.

Nombre d'associations se sont montrées déçues des maigres résultats d'une conférence qui n'a pas pu aller au-delà de la réaffirmation de quelques principes, sans leur fournir le bras séculier indispensable à leur application. Toutes ont proclamé que leur lutte ne faiblirait pas tant que ne serait pas effective la primauté du droit sur la force brutale. Elles savent, sans s'illusionner, que leurs combats continueront d'être rudes. En investissant peu à peu la citadelle onusienne, dont elles ont pu à Vienne conquérir certains bastions, elles espèrent surtout que leurs membres cesseront de mourir en silence. Et que les Nations Unies se feront, moins timidement que par le passé, l'écho de leurs revendications.



Des droits indivisibles

Les droits de l'homme forment un tout auquel il est dangereux de porter atteinte.



PUIS qu'a été adoptée, en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le principe d'indivisibilité des droits de la personne est devenu, avec le principe d'universalité, le pivot du système international contemporain qui protège ces droits.

Il signifie que le corpus de normes internationales forme un ensemble cohérent, un tout, dont les différentes composantes sont indissociables dans leur conception et leur application.

Sa raison d'être réside dans le droit de toute personne «à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés [dans la Déclaration universelle des droits de l'homme] puissent y trouver plein effet» (article 28 de la DUDH)

L'indivisibilité exprime d'abord le refus d'une hiérarchisation des droits de l'homme qui permettrait aux idéologies les plus funestes, qu'elles soient spirituelles ou temporelles, de faire leurs basses besognes; c'est aussi l'affirmation qu'il n'y a pas de développement sans démocratie, ni de démocratie sans développement. C'est un rempart contre des droits de l'homme en forme de coquille vide, lorsque les populations ne sont pas dotées des moyens économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, d'assurer leur existence dans la dignité.

Bien qu'il ait été réaffirmé constamment au fil des résolutions et autres «instruments» internationaux adoptés par les organes onusiens depuis des décennies, le principe d'indivisibilité n'a pas été défini plus avant en droit international.

Cette imprécision s'explique évidemment par les divergences, dans une société internationale plurielle, déséquilibrée, voire profondément

Ci-dessus, réunion de femmes, au Ghana, pour discuter du développement de leur village. antagoniste, des intérêts politiques, économiques et culturels dont le principe d'indivisibilité est à la fois l'outil et l'enjeu.

C'est ce qu'a confirmé la Conférence mondiale sur les droits de l'homme puisque, aussi bien ses deux ans de préparation que la déclaration finale ont été le théâtre de ballets conflictuels. Le résultat auquel on est parvenu est mitigé: si le principe de l'indivisibilité des droits de la personne a bien été réaffirmé, c'est en des termes qui laissent une marge de manœuvre aux interprétations restrictives des tenants du prétendu «relativisme culturel et cultuel». D'un autre côté, la consécration du droit au développement laisse espérer un regain d'intérêt pour la protection des droits économiques et sociaux dans la famille onusienne.

L'irréductible humain

Certains gouvernements se sont livrés à une véritable offensive contre le principe d'indivisibilité, voyant dans l'ouverture viennoise de la boîte de Pandore une belle occasion de justifier des pratiques d'inspiration prétendument divines, et de s'affranchir de l'obligation de respecter des principes internationaux décidément trop gênants pour leurs activités répressives.

Le jour de l'ouverture de la Conférence, le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, présentait d'ailleurs le couple «indivisibilité-cultures» comme l'invité d'honneur et, d'une génuflexion très diplomatique, tentait de contourner l'obstacle: si les problèmes contemporains qui se posent à la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme sont «universellement partagés (...), si les droits de l'homme constituent un objectif commun à l'ensemble des membres de la société internationale, si chacun se reconnaît dans cette question, chaque culture a sa façon particulière de la partager», expliquait-il.

Toutefois, continuait-il, «les droits de l'homme (...) ne sont pas le plus petit dénominateur commun de toutes les nations, mais, au contraire, ce que je voudrais appeler "l'irréductible humain", c'est-à-dire la quintessence des valeurs par lesquelles nous affirmons, ensemble, que nous sommes une seule communauté humaine».

Cette thèse n'était pas celle de certains gouvernements du Sud, peu enclins à admettre des normes universelles de protection des droits de l'homme. Ils obtinrent à Vienne plusieurs succès, à commencer par les réserves faites sur les principes d'indivisibilité et d'universalité des droits de l'homme. Ils remportèrent une seconde victoire avec la suppression de la condamnation de l'extrémisme religieux, qui figurait dans le projet de déclaration finale.

Si le consensus a bien été trouvé, finalement, pour réaffirmer le principe d'indivisibilité, son ambiguïté risque de légitimer un discours parfois Ouvriers d'une plantation de thé attendant de recevoir leur paye (Rwanda).



fort éloigné de la culture universelle des droits de l'homme. Et notamment de consacrer, subrepticement, le prétendu «relativisme culturel».

Développement et solidarité

Le respect des droits économiques et sociaux fut également au cœur du débat sur l'indivisibilité des droits de l'homme.

Trois ans après la chute du mur de Berlin, la Conférence donnait aux pays du Sud l'occasion d'élever la voix pour demander, non sans arrièrepensées parfois, qu'une attention prioritaire soit accordée dans le système international aux droits économiques et sociaux.

La réticence de nombreux pays occidentaux à ce sujet, tout au long du processus préparatoire, laissait augurer une confrontation Nord-Sud. La revendication, par certains pays du Nord, de l'application indivisible des droits de l'homme, apparaît en effet comme une tartuferie pour les pays du Sud, tant que le Nord se montre indifférent à l'immensité des problèmes causés par la paupérisation de 80% de la planète.

Exiger l'indivisibilité, sans l'exercice d'un véritable devoir de solidarité, rend finalement les puissances occidentales complices de politiques d'austérité aux conséquences sociales dramatiques, qui aboutissent au maintien au pouvoir de régimes répressifs.

Par ailleurs, l'émergence de contre-pouvoirs, telles les nombreuses ligues des droits de l'homme écloses dans le Sud ces dernières années, de même que l'instauration à l'arraché du multipartisme, font bien souvent figure de vitrines derrière lesquelles se cache, en réalité, une corruption galopante des pouvoirs politiques.

Dans ce contexte, la confirmation à Vienne du caractère «universel et inaliénable» du droit au développement en tant que droit de l'homme (Déclaration, première partie, paragraphe 10), témoigne d'une prise de conscience des pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis, puisque c'était la première fois qu'ils reconnaissaient ce droit. Elle marque, en tout cas, une avancée qu'il faut désormais concrétiser.

Plusieurs conditions devraient impérativement être remplies à cette fin, notamment: le respect scrupuleux des droits de la personne dans le cadre de l'aide multilatérale et bilatérale; le règlement de la crise de la dette; le respect du droit à l'environnement; la lutte contre la corruption et l'enrichissement frauduleux des dirigeants. En d'autres termes, replacer l'être humain au centre du processus de développement.

Sur le plan des principes, la Déclaration de Vienne affirme le respect des droits de l'homme, du développement et de la démocratie, qui sont «interdépendants et se renforcent mutuellement» (op. cité, paragraphe 8). Il y est également stipulé que, dans ce contexte, le sous-développement ne peut servir de prétexte au non-respect de ces droits (op. cité, paragraphe 10).

Parallèlement, la Conférence lance un appel



à la communauté internationale en vue d'alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en développement (op. cité, paragraphe 12). Elle réaffirme en outre que les pays les moins développés, qui sont engagés dans un processus de démocratisation et de réformes économiques, «dont nombre de pays africains», doivent être soutenus (op. cité, paragraphe 9), et se prononce contre le caractère conditionnel de l'aide au développement («La promotion et la protection des droits de l'homme (...) devraient être universelles et se réaliser sans l'imposition d'aucune condition», op. cité, paragraphe 8).

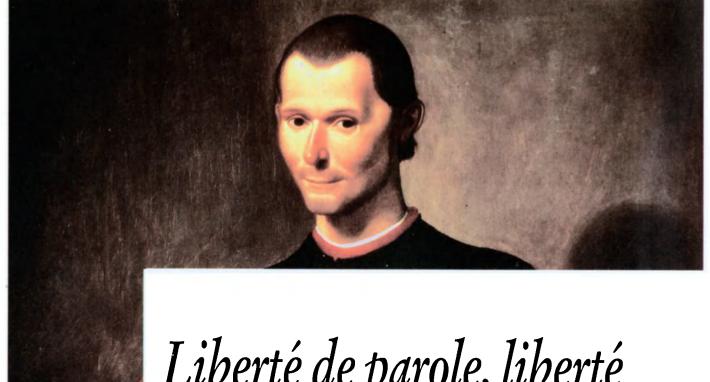
Chacun s'est réjoui de ce qu'un consensus soit intervenu sur l'ensemble de ces dispositions et qu'ainsi Vienne n'ait pas été l'occasion du conflit Nord-Sud que laissait prévoir le processus préparatoire.

Qu'on ne s'y trompe pourtant pas: chaque groupe d'intérêt y a trouvé son compte. Et seule l'application exhaustive d'un Programme d'action, d'ailleurs fort modeste, permettra de dire si la Conférence fut l'occasion d'un début de convergence des volontés politiques, pour le respect du droit au développement en tant que droit de l'homme indissociable des autres.

Au Portugal, en 1974, lors de la venue au pouvoir de la «junte de salut national», qui mit fin au régime fondé par Salazar.

ANTOINE BERNARD,

de France, est secrétaire exécutif de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Cette organisation internationale non gouvernementale a statut consultatif auprès des Nations Unies, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.



Liberté de parole, liberté première par Helen Darbishire

Pourquoi la censure met en péril les droits de l'homme.

N peut trouver chez les Anciens, en particulier les Grecs et les Romains des premiers temps de la République, des déclarations spectaculaires en faveur du droit à la liberté d'expression. Pour Démosthène, la pire calamité qu'un peuple puisse connaître, c'est «d'être privé de la liberté de parole». Nous n'avons cependant aucune preuve que, même aux époques les plus libérales de la Grèce antique, on ait pu exprimer librement ses opinions, oralement ou par écrit, en toute impunité. Platon raconte comment les Athéniens, pourtant épris de liberté, punirent Socrate pour le simple crime d'avoir tenu des propos subversifs. Luimême se fit d'ailleurs l'avocat de la censure: «Le poète ne composera rien qui soit contraire aux idées de légalité, de justesse, de beauté ou d'éthique autorisées par l'Etat», écrivait-il. «Il ne lui sera pas non plus loisible de montrer ses œuvres à des particuliers sans les avoir soumises au préalable aux censeurs et gardiens officiels de la Loi et sans avoir obtenu leur approbation.»

De nombreuses sociétés ont reconnu à leur manière la nature fondamentale de la liberté d'expression. Ainsi une loi kazakh des steppes datant du 15° siècle stipulait que l'on pouvait couper la tête de quelqu'un mais pas sa langue! Cette philosophie n'était peut-être pas si éloignée du cri du cœur de cet essayiste anglais déclarant, en 1721, que «si un homme ne peut considérer sa langue comme son bien, que peut-il encore considérer comme sien?»

Mais on a souvent estimé que la censure, loin de s'opposer à la liberté de parole, en faisait partie intégrante. Machiavel résumait le point de vue de la Renaissance lorsqu'il restreignait le droit de tout être humain à «penser toutes choses, écrire toutes choses» en précisant qu'il fallait parler des princes avec «réserve et respect». Et même John Milton, qui s'écriait dans son célèbre *Areopagitica*: «Donnez-moi, avant toute autre, la liberté de connaître, de parler et de discuter librement selon ma conscience», allait devenir le censeur officiel de Cromwell.

Il faudra attendre l'âge des Lumières, au 18° siècle, pour que la tolérance, fondée sur l'idée qu'il n'y a pas de vérité absolue, commence à prendre racine et suscite cette foi en la liberté de parole qu'exprime si bien Voltaire.

Des modifications constitutionnelles, qui permettent d'introduire de nouvelles conceptions de la liberté personnelle, surviennent souvent après des périodes de rupture historique comme les guerres civiles ou les révolutions. C'est en 1688, année de la «Révolution glorieuse», que le parlement britannique approuva

Portrait de Machiavel (détail) par Santi di Tito (1536-1603).

la Déclaration des droits (Bill of Rights) qui allait déboucher, à la fin du 18° siècle, sur la révolte des colonies américaines de l'Angleterre et la Révolution française. Dans chaque cas, les rebelles triomphants jugèrent bon d'inclure dans un ou plusieurs grands textes sacrés — la Déclaration d'indépendance et la Déclaration des droits; en France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen — les valeurs qui les avaient inspirés dans leur lutte contre leurs anciens régimes respectifs.

Ces textes attestaient une évolution significative de la philosophie politique en exposant, pour la première fois, des principes qui apparaissent aujourd'hui comme une amorce de législation moderne sur les droits de l'homme. Ces droits, y compris celui à l'expression, étaient considérés comme des libertés: ils n'étaient donc plus soumis à une réglementation ou à une intervention de l'Etat, qu'elle soit législative ou autre. De nombreuses constitutions s'inspireront de ces principes.

Le rôle de la technologie

La lutte pour la liberté d'expression et d'information, contrairement à d'autres droits, a été tout autant liée aux développements technologiques qu'aux changements culturels. Or, ces innovations ont autant stimulé la censure qu'elles ont servi la cause de la liberté. L'invention de la presse d'imprimerie par Gutenberg en Allemagne, en 1440, entraîna imédiatement des restrictions à la divulgation des idées écrites. Dans le monde anglophone, il faudra attendre 1700 pour que la notion



eunes résistants à Prague lors de l'invasion de la Tchécoslovaquie par les troupes du pacte de Varsovie en août 1968.

de droit d'imprimer soit reconnue; et les éditeurs de journaux devront se battre encore un siècle pour faire accepter le droit de critiquer.

Une seconde révolution dans les communications commença au milieu du 19° siècle avec le télégraphe et l'électricité: la circulation de l'information en fut décuplée et la première agence de presse apparut bientôt (Associated Press aux Etats-Unis). Cette révolution s'est poursuivie au 20° siècle avec l'essor de la radio, de la télévision, du télécopieur, de l'ordinateur et du satellite. Grâce aux ondes hertziennes et au téléphone, les gens jouissent aujourd'hui d'une liberté jusqu'alors inégalée de transmettre et de recevoir idées et informations. Mais dans le même temps les possibilités de contrôle et de manipulation de l'information se sont multipliées et perfectionnées en proportion.

Le contrôle qu'exerce l'Etat sur les moyens d'information pour mener une propagande belliciste ou raciste fut un des éléments-clés du génocide, comme d'autres violations des droits de l'homme, commis à grande échelle pendant la Seconde Guerre mondiale. Dans l'après-guerre, les pays qui ont participé à la fondation des Nations Unies ont reconnu la liberté d'expression comme l'une des valeurs démocratiques fondamentales de la coexistence pacifique des nations. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 lui a fait une place d'honneur et l'a incluse dans son préambule comme l'une des quatre libertés essentielles: «les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère». L'article 19 affirme: «Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit.»

L'expression: indissociable des autres droits

La liberté d'expression est un droit fondamental, qui est indissociable des autres droits de l'homme, puisqu'il est nécessaire à la jouissance et à la protection de ceux-ci. Sans liberté d'expression et sans accès à l'information, il est impossible de participer aux débats nationaux sur la politique économique du gouvernement ou d'obtenir l'information indispensable pour protéger sa santé. Sans liberté de parole, il est impossible de protester contre des violations telles que la torture, les disparitions ou les exécutions sommaires.

Poussée à l'extrême, la censure menace le droit à la vie — menace parfois directe lorsque le meurtre sert à sanctionner ceux qui expriment leur opinion. Mais la torture peut tuer de bien d'autres façons: la mort de millions de personnes par

suite de la famine est favorisée par une dissimulation volontaire de l'information. Interdites de parole par un gouvernement répressif, les victimes de la famine n'ont pu faire connaître les souffrances qu'elles enduraient; faute d'avoir été informée, la communauté internationale n'a pu intervenir à temps pour sauver des vies humaines. En revanche, dans les pays où une presse jouissant d'une liberté relative évoque régulièrement la pénurie alimentaire, il n'y a pas eu, ces dernières années, de grandes famines.

La censure met également en péril le droit à la santé. Dans les pays où les autorités entravent l'action informative sur le sida ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, et s'abstiennent de recommander l'usage des préservatifs, l'épidémie se propage et des millions de personnes meurent prématurément.

La protection de l'environnement dépend aussi de la liberté d'information et d'expression. Si l'on ne dispose pas d'informations sur des catastrophes écologiques comme le rythme du déboisement des forêts tropicales ou le stockage des produits toxiques, comment entreprendre des campagnes efficaces pour défendre le patrimoine naturel? Les défenseurs de l'environnement sont souvent réduits au silence, censurés, voire assassinés.

Il est désormais admis que le respect des droits civils et politiques est essentiel pour assurer un développement durable et faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels. Personne n'est dupe des arguments avancés par certains gouvernements, à savoir que la liberté d'expression est un luxe qu'il ne faut accorder que dans les pays développés: ce ne sont là que des prétextes fallacieux pour conserver le pouvoir et empêcher l'instauration d'un véritable régime

«C'est la liberté d'expression qui garantit les droits des individus, des minorités, des collectivités et de la communauté. Toute affirmation laissant entendre que la liberté d'expression est un luxe de l'Occident est une insulte aux luttes historiques qu'ont menées des individus et des communautés du monde entier pour défendre la dignité et le bien-être de leurs peuples, pour réaliser leurs aspirations sociales, assurer l'égalité des chances, une distribution équitable des ressources, l'accès au logement, à la nourriture et à la santé. De tels propos tentent de porter atteinte à notre qualité d'êtres humains, de nous marginaliser, au sein même de nos propres sociétés. C'est prendre clairement parti en faveur du clan du Pouvoir contre les forces collectives de la Liberté.»

Wole Soyinka écrivain nigérian prix Nobel de littérature

démocratique. Mais cette prise de conscience ne s'est pas encore traduite par un soutien réel au développement des systèmes d'information: dans les budgets consacrés à l'aide au développement par les pays industrialisés, la part accordée à l'information et à la communication ne représente pas plus de 0,4%.

Un droit universel

La liberté d'expression est un droit universel. Dans les pays où le régime politique est fondé sur l'adhésion à une croyance religieuse ou à une idéologie particulière, ou préfère gouverner sans tenir compte de la volonté du peuple, cette uni-

Page de droite, manifestation d'Aborigènes australiens à l'occasion du bicentenaire de la présence anglaise sur le continent (1988).

Ci-dessous, des sandinistes manifestent en 1990 à Managua (Nicaragua) après la défaite de leur parti aux élections.





versalité est souvent remise en question. Le premier droit qu'ils suppriment est la liberté de parole, surtout pour les personnes dont les opinions vont à l'encontre de l'idéologie dominante.

Indivisible, universel et fondamental, le droit à la liberté d'expression n'est pas, toutefois, un droit absolu. Contrairement au droit de ne pas être torturé, exécuté sommairement ou placé arbitrairement en détention prolongée, il peut être soumis à des restrictions dans certaines circonstances rigoureusement définies. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques spécifie que la liberté d'opinion est absolue et ne souffre aucune restriction, mais que la liberté d'expression et d'information «entraîne certaines obligations et responsabilités particulières. Elle peut donc être soumise à certaines restrictions, mais celles-ci devront être expressément précisées par la loi et nécessaires pour assurer:

a) le respect des droits d'autrui;

b) la protection de la sécurité nationale, de l'ordre, de l'hygiène et de la moralité publics».

Les limites apportées à ces conditions peuvent paraître pertinentes, mais, comme l'indique un rapport des Nations Unies de 1992 sur la liberté d'opinion et d'expression: «L'histoire nous enseigne que les restrictions ont une fâcheuse tendance à dépasser les limites imparties à l'origine.» Défendre les individus contre les

gouvernements qui outrepassent ces limites ou qui bafouent la législation internationale est une tâche qui incombe en grande partie aux organisations non gouvernementales.

En 1986 est apparue une nouvelle ONG qui a pour mission de défendre les victimes de la censure et de promouvoir la liberté d'expression. Le Centre international contre la censure ARTICLE 19 (par référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme) s'efforce de s'opposer à la pratique de la censure et aussi bien qu'aux lois qui permettent de l'imposer. Il est possible de lutter pour libérer un individu ou pour faire lever une mesure d'interdiction frappant un journal, mais la menace de censures futures persiste tant que reste en vigueur le cadre législatif qui en autorise la pratique.

Les nouvelles tendances de la censure

La lutte pour la liberté d'expression exige qu'on montre une grande vigilance devant les nouvelles formes que prennent la censure et la répression de certains gouvernements. Ainsi, quelques pays du Sud ont été récemment contraints, sous la pression de la communauté internationale, d'adopter un régime de droit fondé sur le multipartisme. Mais leur recours

HELEN DARBISHIRE, du Royaume-Uni, travaille à ARTICLE 19, le Centre international contre la censure, basé à Londres. Elle est responsable de la conception et de la réalisation des campagnes menées, à l'échelle nationale et internationale, contre les violations du droit à la liberté d'expression. croissant à des procédures de juridiction criminelle, pour restreindre la liberté d'expression, par exemple en accusant de sédition des journalistes ou des hommes politiques appartenant à l'opposition, atteste clairement que la plupart de ces régimes n'ont aucun désir de s'engager dans la voie d'une démocratie authentique. Cette attitude s'accompagne souvent de mesures arbitraires, comme l'utilisation de milices pour attaquer et intimider ceux qui critiquent le pouvoir en place.

Un autre domaine qui pose de graves difficultés aux organisations luttant contre la censure, c'est la montée constante de l'intégrisme que connaissent de nombreuses religions. Le danger que celui-ci représente pour la liberté d'expression concerne de nombreux domaines, depuis l'expression politique jusqu'aux droits des femmes, en passant par le droit d'accès au travail, le droit de participer à la vie culturelle et politique du pays, ou celui de se vêtir à sa guise. Mais cette menace ne justifie en aucun cas l'usage de la censure au nom du combat à mener contre l'intégrisme.

La collecte d'informations sur les atteintes à la liberté d'expression a été grandement facilitée par la création, en 1992, d'un réseau électronique qui relie les groupes de défense du monde entier. L'Echange international sur la liberté d'expression (IFEX), basé à Toronto (Canada), utilise la transmission électronique pour faire connaître, souvent quelques heures à peine après qu'ils se sont produits, des cas de censure, ce qui permet une protestation rapide et concertée. L'IFEX montre le bon usage que l'on peut faire des techniques modernes d'information pour lutter efficacement contre la censure.

Deux décisions récentes montrent que l'importance du droit à la liberté d'expression est

L'UNESCO ET LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'UNESCO participe à divers programmes en faveur de l'extension des systèmes de communication dans les pays en développement.

Ainsi a-t-elle organisé en Namibie, en 1991, une conférence réunissant des journalistes de tout le continent pour débattre des bases juridiques et des conditions économiques qu'exige une presse indépendante et pluraliste. La «Déclaration de Windhoeck» adoptée à la Conférence est vite devenue un modèle pour déterminer les besoins des médias dans les pays en développement.

Une conférence complémentaire, organisée au Kazakhstan en 1992, a rassemblé des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle de toute l'Asie, de la Turquie aux îles Fidji. La «Déclaration d'Alma Ata» a repris les principes de Windhoeck et réaffirmé l'idée que le développement de moyens d'expression libres et indépendants est vital pour l'instauration de la démocratie.

L'ONU a proclamé le 3 mai — anniversaire de la Déclaration de Windhoeck — «Journée mondiale de la liberté de la presse»: il rappellera chaque année le rôle central que tiennent les médias dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

de plus en plus reconnue. L'Organisation des Nations Unies a nommé, en 1993, un Rapporteur spécial en matière de liberté d'expression, qui est chargé notamment de recevoir les plaintes pour violation de ce droit déposées par des particuliers ou des ONG, et d'en saisir les gouvernements concernés. Enfin elle a proclamé le 3 mai de chaque année Journée mondiale de la liberté de la presse.



Studio d'enregistrement de la radio Pachamama, radio des Indiens Aymaras située à La Paz (Bolivie).

HORAU WHAT

LE COURRIER DE L'UNESCO — MARS 1994



LES PETITES ÎLES: DU RÊVE À LA RÉALITÉ

PAR FRANCE BEQUETTE

ANS la mythologie chinoise, le paradis est symbolisé par des îles rocheuses, où les immortels mènent une existence heureuse. De nombreuses traditions font également de l'île un paradis: en Inde, au Cambodge, au Japon, en Irlande, au Royaume-Uni, chez les Celtes comme chez les anciens Grecs. Hésiode écrit, dans Les travaux et les jours: «C'est là qu'ils

habitent, le cœur libre de tout souci, dans les îles des Bienheureux, aux bords des tourbillons profonds des océans, héros fortunés, pour qui le sol fécond porte trois fois l'an une florissante et douce récolte.»

A l'heure actuelle, si les îles évoquent toujours des vacances de rêve, la réalité est souvent moins idyllique. En 1920, la Société des Nations refusait d'accueillir les micro-Etats, pour Ci-dessus, exploitation d'un gisement de phosphates sur l'île de Nauru (océan Pacifique).

LES PETITES ÎLES: DU RÊVE À LA RÉALITÉ

la plupart insulaires, qu'elle qualifiait de «lilliputiens». 72 ans plus tard, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio, les îles occupaient le devant de la scène; études, rencontres et projets de développement se sont multipliés. Dès 1973, l'UNESCO, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), consacrait une première conférence d'experts à l'étude des écosystèmes insulaires. En 1989, elle aidait à la création d'une organisation non gouvernementale, le Conseil scientifique international pour le développement des îles (INSULA), dont le but est de promouvoir le développement durable des petites îles dans toutes les parties du monde.

QU'EST-CE QU'UNE «PETITE» ÎLE?

On a cherché, non sans mal, à établir de nouveaux critères de définition. Pour le MAB, une île est «petite» dès lors qu'elle ne dépasse pas 10 000 km² de superficie et 500 000 habitants. Mais qu'elles soient indépendantes ou associées à de grands pays, toutes les petites îles, où qu'elles se situent, sont confrontées aux mêmes questions: l'eau, l'énergie, la pêche, l'agriculture, la gestion des zones côtières, le traitement des déchets, la forêt, la vie sauvage et le tourisme. De leur isolement même, naissent leurs problèmes: sources de revenus limitées, insuffisance des exportations, pénurie de matières premières. Si le progrès technologique peut leur apporter la richesse, il peut aussi contribuer à les marginaliser: c'est ainsi que l'île Maurice, escale idéale entre l'Europe et l'Asie pour la marine à voile du 18° siècle, perdit son statut privilégié avec l'ouverture du canal de Suez et surtout l'avènement de l'aviation, ce qui ne l'empêcha pas, toutefois, de trouver ultérieurement d'autres sources de développement. Et lorsque les pistes d'atterrissage ne sont pas adaptées aux avions à réaction et que les cargos ne trouvent pas de ports en eau profonde, il devient impossible de se procurer des équipements lourds pour construire de grandes infrastructures attrayantes pour le commerce. Certaines îles sont si petites qu'elles n'ont ni les institutions capables de former leur maind'œuvre, ni les matériaux nécessaires à une industrie, ni la possibilité de négocier des accords politiques ou commerciaux, ni les moyens de se faire représenter auprès des instances internationales pour y défendre leurs intérêts. En revanche, à l'abri des grands médias, quelques territoires isolés parviennent à préserver leur identité culturelle et leur environnement naturel. Quoi qu'il en soit, l'insularité exige une approche spécifique justifiant pleinement l'attention qui lui est portée actuellement.

L'approvisionnement en eau douce et la gestion des déchets est, de l'avis de tous les experts, le problème majeur des petites îles, surtout

en Méditerranée, car leur population va jusqu'à doubler lors de la saison touristique. Très peu possèdent des lacs ou des cours d'eau permanents. Les poches d'eau douce, appelées aussi lentilles de Ghyben-Herzberg, offrent des ressources limitées. Prenons le cas de l'île de Malte, en Méditerranée. Faite d'une dalle de calcaire poreux, sa nappe souterraine s'écoule dans la mer. Une longue saison sèche, qui coïncide précisément avec la période d'affluence des touristes, oblige à dessaler chaque année, au moyen d'installations très coûteuses, environ 10 millions de mètres cubes d'eau de mer. L'île d'Elbe, en Italie, celle de Nueva Tabarca en Espagne, sont raccordées par des conduites sous-marines aux réseaux continentaux. Certaines petites îles grecques sont ravitaillées par des bateaux-citernes. De même, lorsqu'elles sont proches du continent, elles peuvent recevoir l'électricité par câble. Comme l'écrit Louis Brigand, de l'Institut français de géoarchitecture dans le fascicule du Plan bleu intitulé Les îles en Méditerranée: «Les îles mineures peuvent, en raison de leurs caractéristiques, prétendre à une politique énergétique originale. Des populations numériquement peu importantes et des besoins relativement faibles favorisent l'utilisation variée et combinée des ressources énergétiques de remplace-ment.» Ainsi, l'énergie éolienne pour le pompage de l'eau souterraine, l'énergie solaire, la géothermie dans les îles volcaniques, les combustibles fossiles importés, le bois, le biogaz. Et Louis Brigand ajoute: «La capacité de maîtriser l'approvisionnement... en eau et en énergie sera déterminante pour juger du devenir... du développement comme de l'environnement.»

Eoliennes de la ville d'Algaida à Majorque, la plus grande des îles de l'archipel espagnol des Baléares.



FORTUNES ET INFORTUNES

Malheureusement, les choix ne sont pas toujours judicieux. Ainsi, la surexploitation du bois pour faire le feu, construire des bateaux ou cultiver la terre s'est souvent traduite par une déforestation catastrophique, semblable à celle qui, dans l'île de Pâques, à Haïti ou dans les îles du Cap-Vert, a livré les sols dénudés à l'érosion. Les Samoa occidentales ont pourtant récemment pris le risque de vendre les droits d'exploitation forestière à des étrangers. Mais si la végétation conserve l'eau tout en protégeant les sols, certaines cultures aux racines profondes, comme le cocotier, peuvent épuiser la nappe souterraine tandis que le coprah se vend de plus en plus mal, tout comme la canne à sucre. Ces deux cultures dites de rente ont souvent pris, sous les tro-





Malé, île principale et capitale de l'archipel des Maldives (océan Indien). piques, la place des cultures vivrières, au détriment de l'approvisionnement des habitants. Cas extrême, Sao Tomé-et-Principe se vit longtemps interdire de faire pousser autre chose que du cacao. A l'inverse, ce sont les habitants de Nauru euxmêmes, dans le Pacifique, qui ont littéralement détruit leur île en surexploitant le phosphate. Fortune faite, ils vont tous devoir se reloger ailleurs, mais où? Dans un autre domaine, une bonne partie des revenus des Jamaïquains passe à l'achat de morue, un poisson d'eaux froides dont ils ont fait leur plat national. Les eaux de Kiribati sont si poissonneuses que le gouvernement a loué ses droits de pêche à la Russie tandis que les pêcheurs locaux, pourtant comblés, achètent à prix d'or des sardines en boîte!

PAS DE TÉLÉVISION POUR KIRIBAYI

Cet archipel, dont l'île Christmas a été utilisée de 1945 à 1948 par les Britanniques et les Américains pour des expériences nucléaires, s'est vu offrir un réseau complet de télévision contre le droit de déposer des déchets nucléaires dans ses eaux territoriales. Heureusement, Kiribati n'a toujours pas la télévision... Importés ou non, les déchets domestiques et industriels posent aux îles un grave problème. Faute de place, les égouts ou les décharges sont souvent trop proches des réservoirs d'eau potable. Sur les atolls de corail et les terrains calcaires, on constate des infiltrations d'engrais, de pesticides et d'hydrocarbures qui peuvent également polluer les eaux côtières. Lorsque la densité de population augmente avec l'afflux des touristes, la situation s'aggrave. Mais comment résister à l'attrait des devises des étrangers en quête de dépaysement? De nombreuses îles en ont fait l'amère expérience.

Est-il possible de freiner le bétonnage des côtes, de sauvegarder les identités insulaires, de valoriser les cultures locales, d'éviter l'asservissement touristique de l'autochtone? La solution passe par la protection des sites, ainsi que la promotion du tourisme culturel et de l'écotourisme. A la demande des Etats membres, l'UNESCO a classé certaines îles réserves de la biosphère, par exemple: Lanzarote (Canaries), l'archipel de Colón (Galapagos), l'atoll de Taiaro (Polynésie française), l'île d'Hawaii, l'île de Yakushima

(Japon). De plus, les îles Galapagos ont été classées Patrimoine de l'humanité. La Fondation Darwin, qui y est implantée, travaille activement à la protection de leur faune et de leur flore. Le tourisme y est sévèrement réglementé afin de ne pas perturber la faune endémique qui s'y développe.

Mais toutes ces actions positives, encouragées par l'UNESCO, serontelles réduites à néant par le réchauffement de la planète que certains climatologues nous prédisent? Les îles basses vont-elles être englouties par la montée des eaux provenant de la fonte des glaciers? Bien que cette hypothèse soit contestée, le gouvernement des Maldives a déjà pris des mesures: tétrapodes et murs de béton protègent les côtes les plus menacées. Espérons que la communauté internationale se mobilisera pour préserver les îles. Afin qu'elles demeurent le paradis des bienheureux.

FRANCE BEQUETTE, journaliste franco-américaine spécialisée dans l'environnement, participe depuis 1985 au programme WANAD-UNESCO de formation des journalistes africains d'agences de presse.

AUTOUR DU MONDE





L'HEUREUX MARIAGE DES TILAPIAS

Ces poissons d'eau douce, surnommés «poulets aquatiques», originaires d'Afrique, sont maintenant répandus dans le monde entier. Faciles à nourrir, croissant rapidement, résistants aux maladies, ils sont aussi très appréciés des consommateurs. Le Centre international d'aménagement des ressources bio-aquatiques, situé aux Philippines, a donc entrepris l'amélioration génétique de l'espèce. Les tilapias d'Asie ayant tendance à dégénérer par excès de croisements consanguins, on a eu l'idée d'introduire dans ces élevages du matériel génétique venu d'Afrique. Preuve s'il en faut de la nécessité de préserver les races indigènes, et toutes les ressources de la biodiversité.

QUAND LES FLEURS BOIVENT L'EAU DES COLOMBIENS

A l'ouest de Bogota, la culture des fleurs a envahi la riche plaine agricole autour de la ville de Funza, où se pressent des milliers de personnes en quête de travail. La première société d'horticulture s'est installée ici il y a vingt-deux ans. Les femmes ont été embauchées, le niveau de vie s'est élevé. Malheureusement, les cultures traditionnelles de pommes de terre, de céréales et de haricots ont disparu, et le robinet de l'école est sec depuis un an et demi. Toute l'eau va aux cultures de fleurs. Les autorités ont promis depuis trois ans de construire une canalisation pour amener l'eau depuis Bogota, mais Funza s'est tellement développée récemment que ses habitants s'inquiètent.

AU MOZAMBIQUE, LES PAYSANS PROTÈGENT LEURS SEMENCES

La guerre qui a ravagé le pays pendant des années a contraint les paysans de la grande province de Niassa à faire face au manque de semences importées. En 1980, une organisation non gouvernementale, Crocevia, a encouragé la création du *Gabinete de produçao de sementes do Niassa* qui, avec l'aide de la Banque du Mozambique, a financé les travaux des agriculteurs. Ceux-ci ont développé des variétés locales bien adaptées à la région dont certaines n'avaient jamais été répertoriées. Ces

variétés étaient capables de se passer d'engrais tout en ayant un rendement important. Un système de certification a été mis en place pour en recenser les caractéristiques essentielles et les protéger. Des semences de maïs, sorgho, blé, manioc, arachides, pois et autres légumes sont maintenant disponibles localement, rendant inutile le recours aux semenciers internationaux comme aux engrais chimiques.

AUX ÉTATS-UNIS, LA MARÉE NOIRE COÛTE CHER

Depuis que la loi sur la pollution par le pétrole a été adoptée en 1990, deux compagnies responsables de marées noires ont accepté de verser 14.7 millions de dollars d'amendes. Dont 9 millions de dollars pour la seule Texaco, qui a répandu 5 000 barils lors de l'explosion d'une pompe non loin d'une baie de l'Etat de Washington. La U.S. Oil and Refining Company est quant à elle à l'origine d'une fuite de plus de 14 000 barils, survenue lors du déchargement d'un pétrolier dans le détroit de Puget Sound, également dans l'Etat de Washington. Ces amendes, qui peuvent atteindre 1 000 dollars par baril, serviront à financer les opérations de dépollution.

UNE RACE D'ANIMAUX DOMESTIQUES DISPARAÎT CHAQUE SEMAINE

Une étude de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indique que, sur les quelque 4 000 races d'animaux domestiques qui viennent d'être répertoriées, 1 000 sont menacées d'extinction. Cette érosion de la diversité génétique des espèces est due, notamment, à l'intensification et à la spécialisation de l'élevage, qui tend à privilégier les races les plus productives. Plus d'un quart des races de bovins, d'ovins, de porcins et de chevaux se trouve en Europe: beaucoup sont menacées d'extinction parce que peu concurrentielles sur le plan économique. Faut-il dire adieu aux vaches Reggina, d'Italie du Nord, aux moutons du Nord Ronaldsay, sur les îles Orkney au large de l'Ecosse, et aux bovins Yakut du grand Nord sibérien?



INITIATIVES



CAP SUR LES ÎLES

POUR TOUS CEUX OUE LES ÎLES INTÉRESSENT, VOICI QUELQUES RÉFÉRENCES UTILES:

INSULA

C'est une organisation non gouvernementale qui regroupe des chercheurs de toutes disciplines, des administrateurs et des institutions, décidés à contribuer au progrès économique, social et culturel des îles du monde entier. INSULA encourage la coopération technique dans tous les domaines ayant trait au développement durable des îles, l'échange d'informations et d'expériences grâce à la publication et à la diffusion d'une revue INSULA, the International Journal of Island Affairs, et de rapports, ainsi qu'à l'organisation de conférences et séminaires. Pour tout renseignement, s'adresser à Pier d'Ayala, c/o MAB-UNESCO, 1, rue Miollis 75015 Paris, Tél. 45 68 40 56, Fax. 40 65 98 97.

ARCHIPEL

C'est un réseau de réserves de la biosphère insulaires. Ce projet vise à prolonger les travaux et les échanges entrepris dans le cadre du programme MAB-Unesco sur les îles mineures. Il s'agit de collecter les

données sur les divers sites et de procéder à des études comparatives, afin de parvenir à un développement durable. Les premiers membres du réseau sont Menorca (Baléares, Espagne), la réserve de la biosphère d'Iroise (France), la réserve de la biosphère d'Hiiumaa (Estonie). D'autres équipes souhaitent intégrer le réseau: l'Archipel des Bijagos (Guinée Bissau), l'Université des Antilles-Guyane (France), la Mer de l'archipel (Finlande), la Réserve de Californie centrale côtière (Etats-Unis) et l'archipel des Scilly (Royaume-Uni). Archipel public une lettre d'information, Archipelago. Responsable: Louis Brigand, Université de Bretagne occidentale, 6, avenue Le Gorgeu, 29275 Brest cedex, Fax. (33) 98 31 66 26.

VAKA MOANA OU «LA ROUTE DES OCÉANS»

En juillet 1991, lors d'une consultation sous-régionale des Etats membres du Pacifique, ce projet a été proposé au directeur général de l'UNESCO. Il s'agit de définir et souligner le rôle fédérateur que l'océan joue entre les îles et leur culture. Les études porteront sur le peuplement de la région et son histoire, l'archéologie et les langues, les inter-

actions environnement-population, le tourisme et les arts, les savoirs traditionnels et les sociétés contemporaines.

À SUIVRE:

OPÉRATION «VOULEZ-VOUS ADOPTER UN ATOLL?»

John Rulmal est le directeur exécutif du bureau des chefs traditionnels de l'atoll Ulithi Falalop, Etat de Yap, en Micronésie. Dans le magazine italien Airone, et dans Insula, il lance un appel à l'UNESCO et à d'autres partenaires, proposant une forme originale d'adoption. Autrefois administré par les Etats-Unis, ce minuscule Etat n'en recevra plus aucune aide en l'an 2000. Les mille habitants voudraient pouvoir assumer eux-mêmes leur développement, tout en protégeant farouchement leur environnement et leur culture, et avoir accès à certaines formes de progrès: télécommunications, médecine moderne, livres pour la bibliothèque, panneaux solaires par exemple. Ceux qui voudraient participer à cette adoption originale peuvent prendre contact avec: Pier d'Ayala, INSULA/ UNESCO, 1, rue Miollis, 75015 Paris.

UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PETITES ÎLES

Elle se tiendra du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade. Pour tout renseignement, s'adresser à M. Miles Stoby au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, Fax. (212) 963 59 35.

À LIRE:

- ◆ Sources Unesco n°42, novembre 1992: «lles fragiles» (anglais, français, espagnol, catalan).
- Sustainable development and environmental management of small islands (en anglais seulement: Développement durable et gestion de l'environnement des petites îles), par William Beller, Pier d'Ayala et Philippe Hein, avec des contributions de 30 experts en économie, écologie, géographie, sciences de l'environnement et anthropologie (Série du MAB n°5, UNESCO/Parthenon Publishing, 1990).



Halte à la torture



A torture est l'une des manifestations les plus barbares de l'appareil répressif d'Etat, en même temps qu'une attaque directe et délibérée contre l'essence même de la liberté humaine. Au même titre que l'esclavage, elle est l'expression du pouvoir quasi illimité d'un être humain sur un autre. Si l'esclavage nie la condition humaine de l'esclave pour en faire un nonêtre, un objet sans personnalité juridique, la torture vise à détruire la dignité de la victime jusqu'à en faire un instrument passif dans les mains de son bourreau.

Dans l'Antiquité et au Moyen Age, la torture était d'usage courant comme châtiment destiné à aggraver d'autres peines, généralement la peine de mort, ou à extorquer des aveux. Son usage était un aspect accepté et codifié de la procédure pénale de l'époque.

La torture a été officiellement abolie en Europe entre 1750 et 1830, comme d'ailleurs l'esclavage, sous l'influence humaniste et rationaliste des Lumières. Même si l'on continuait à torturer derrière les murs des prisons, on relève relativement peu de témoignages faisant état de



A gauche, Une séance du tribunal de l'Inquisition par Francisco de Goya y Lucientes (1746-1828).

A droite, Esclave (1948), du peintre mexicain José Clemente Orozco.

Aux yeux de la juridiction internationale, la torture est un crime. Mais elle est de plus en plus répandue. Comment faire reculer les États qui la pratiquent?

l'utilisation systématique de la torture aux 19° et 20° siècles. Et bien qu'on ait jugé bon d'interdire explicitement l'esclavage et la traite par une série d'accords bilatéraux et multilatéraux aboutissant à la Convention de 1926, la torture faisait figure de pratique tellement archaïque que personne n'a cru devoir en faire état dans les textes juridiques, nationaux ou internationaux, de l'époque.

On sait pourtant que la torture a été largement pratiquée, quoique de façon semi-clandestine, par les nazis en Allemagne et les staliniens en Union soviétique, comme instrument répressif de l'Etat contre les «ennemis du peuple», c'est-à-dire les opposants au régime pour des raisons politiques, ethniques ou religieuses. Au-delà de l'aspect punitif et de l'extorsion d'aveux ou de dénonciation de tiers, la torture était devenue un moyen d'intimidation et de neutralisation des opposants.

Remise ainsi au goût du jour et ayant fait ses preuves comme moyen de lutte contre la criminalité, le terrorisme, la «subversion» et l'opposition en général, la torture s'est malheureusement répandue à nouveau au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, au point qu'on a pu la qualifier de «peste du 20° siècle». Elle a été, par exemple, couramment utilisée par les puissances coloniales européennes contre les mouvements de libération nationale au cours des années cinquante et soixante (on en connaît des cas précis, notamment en Algérie sous domination française et dans les colonies africaines placées sous domination portugaise); sous la législation anti-terroriste britannique en vigueur en Irlande du Nord; en Grèce, sous le régime des colonels à la fin des années soixante; par de nombreuses dictatures militaires d'Amérique latine au nom de la «sécurité nationale»; par les dictateurs africains; sous les régimes communistes, et aussi par bien d'autres gouvernements en bien d'autres régions.

Qu'est-ce que la torture?

Le mouvement international contre la torture ne dispose que d'arguments humanitaires et de l'autorité morale, politique et juridique qui s'attache à la défense des droits de l'homme. En outre, la torture est devenue une pratique honteuse, que presque aucun gouvernement n'accepterait de revendiquer, contrairement à d'autres violations des droits de l'homme. C'est que la barbarie de la



LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LES DROITS DE L'HOMME

On voit plus clairement aujourd'hui qu'on ne résoudra aucun des problèmes graves et profonds qui se posent dans le monde sans l'entière participation des populations autochtones, comme des minorités ethniques, des victimes de la répression et de l'arbitraire, des femmes, des veuves, des enfants, des personnes déplacées et des autres groupes vulnérables, de tous ceux-là qui composent la grande majorité des démunis de nos sociétés et dont il faut prendre en compte les expériences et les demandes.

Il est essentiel, pour l'avenir de l'humanité, d'envisager un enseignement d'un type nouveau, qui fasse comprendre que les populations autochtones, ainsi que les minorités en général, exigent une coopération de tous les secteurs de la société pour éviter les affrontements, le racisme, la discrimination et pour que la lutte qu'ils mènent en faveur du plein respect de leurs droits et de leur identité soit couronnée de succès.

Reconnaître et respecter le pluralisme culturel, ce sont là des éléments-clés pour bâtir de nouvelles relations d'égalité et de coexistence pacifique entre nos peuples et les différentes nations du monde.

Rigoberta Menchú prix Nobel de la paix

torture fait l'objet d'une réprobation universelle et permet une mobilisation beaucoup plus générale que, par exemple, la dénonciation de la peine de mort. Malheureusement, cela incite les gouvernements à pratiquer surtout la torture dans des centres de détention clandestins ou inaccessibles sur des prisonniers mis au secret, ce qui rend très difficile le rassemblement de preuves et aggrave les risques de décès à la suite des sévices infligés.

La torture et les autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant sont interdites par divers instruments internationaux considérés comme ayant force de loi: les Conventions de Genève (1949), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Convention des Nations Unies contre la torture (1984), la Convention curopéenne des droits de l'homme (1950), la Convention américaine des droits de l'homme (1969) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981). Par ailleurs, la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) est généralement considérée comme partie intégrante du

droit coutumier international. Plus récemment, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont confirmé sans ambages que la torture est une violation des droits de l'homme qui doit être dénoncée en toutes circonstances.

Malgré cet arsenal de textes juridiques internationaux, l'incertitude subsiste quant aux modalités d'application de ce principe universel à la réalité des différents systèmes politiques, religieux et culturels. Par exemple, certains Etats estiment que les amputations et autres formes de châtiment prévues par la loi coranique ne sauraient être assimilées à des tortures. De même, l'excision des fillettes, dénoncée par les féministes du monde entier comme une forme de torture sexiste, représente, selon nombre d'Africains, une tradition ancrée dans leur culture. Dans le même ordre d'idées, certains soutiennent que les normes acceptables en matière de détention varient en fonction du contexte culturel et socio-économique de chaque pays.

Il ressort de ces exemples que le rejet de la torture, énoncé absolument, peut être relativisé par les interprétations qu'on lui donne dans les différentes cultures. Au sein d'une même culture, tout le monde n'est d'ailleurs pas forcément du même avis sur ce qui constitue ou non une forme de torture. Dans le cas de l'Irlande du Nord, la Commission européenne des droits de l'homme a estimé que les cinq techniques d'interrogatoire utilisées par les forces de sécurité britannique (recouvrir la tête des détenus d'une cagoule, les exposer à un bruit intense et continu, les priver de sommeil, les forcer à rester longtemps debout contre un mur en se tenant sur la pointe des pieds dans une position douloureuse) étaient une forme de torture, mais la Cour européenne des droits de l'homme les a considérées seulement comme un traitement inhumain.

Les auteurs de la Convention des Nations Unies contre la torture (1984) ont voulu résoudre le problème en proposant une définition universelle et précise de ce qui constitue un comportement inacceptable dans ce domaine. Selon l'article premier de la Convention, le terme de «torture» définit tout acte d'un agent de la fonction publique par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle des renseignements ou des aveux. La notion de douleur aiguë est bien entendu éminemment subjective.

Par ailleurs, la Convention exclut de cette définition la douleur ou les souffrances résultant directement ou indirectement de sanctions légitimes. On a vu dans cette restriction une ambiguïté juridique inacceptable. Qui peut décider si telle ou telle forme de châtiment corporel est légitime? Si l'on veut tenir compte de la diversité culturelle, on est obligé de se référer à la législation nationale. Mais un tel blanc-seing accordé aux autorités locales ôterait aux instruments internationaux toute valeur contraignante. C'est donc le Rapporteur spécial sur la torture (poste créé en

MANFRED NOWAK,

spécialiste autrichien en droit constitutionnel, administratif et international, dirige l'Institut Ludwig-Boltzmann des droits de l'homme à Vienne. Il a été le coordonnateur du forum des ONG qui s'est tenu parallèlement à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

1985 par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies) qui a raison quand il affirme qu'«en dernière analyse, c'est au droit international et non à la législation nationale de dire si telle action est légitime ou non».

On le voit, toute définition de la torture et des autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant doit tenir compte de la nécessité d'établir des normes universelles sans ignorer les particularismes politiques, sociaux, religieux et culturels. Cela appelle des décisions au coup par coup de la part des instances internationales compétentes. Dans les cas de litige avec certaines dictatures, comme dans l'ancien régime de l'Uruguay, le Comité des droits de l'homme a statué que les techniques d'interrogatoire impliquant le recours systématique aux coups, aux décharges électriques, aux brûlures, aux simulacres d'exécution, à la pendaison prolongée par les bras ou à l'immersion de la tête sous l'eau constituent des formes de torture qui violent les dispositions de l'article septième du Pacte international sur les droits civils et politiques.

Selon ces normes internationales, il est clair que les formes les plus graves de châtiment corporel prévues par certaines lois religieuses (amputation, lapidation) constituent des traitements cruels et inhumains, assimilables à des tortures. En l'état actuel du droit international, il est plus difficile de se prononcer sur l'excision. Mais étant donné que cette pratique traditionnelle occasionne de graves souffrances physiques et morales aux filles et aux femmes qui y sont soumises, tout en constituant une pratique sexiste, les gouvernements concernés devraient à tout le moins la combattre par des mesures dissuasives, notamment au niveau de l'éducation.

Torture et droits de l'homme

La torture est le plus souvent associée à l'emprisonnement ou à une procédure criminelle: il y a donc un lien indissoluble entre la condamnation de la torture, la défense des libertés individuelles et le droit à un jugement équitable. Renforcer les garanties entourant ces autres droits revient donc indirectement à empêcher ou à combattre la torture. C'est pourquoi il faudrait exiger des Etats, indépendamment du contexte socio-économique ou culturel de chaque pays, le respect des garanties minimales suivantes:

- l'interdiction absolue de la détention au secret;
 le droit, pour toute personne arrêtée, de joindre immédiatement ses proches, un avocat et un médecin;
- le droit, pour toute personne arrêtée, d'être rapidement (dans les 48 heures) déférée devant un juge et d'être examinée par un médecin indépendant;
- le contrôle des interrogatoires par une autorité indépendante;
- l'invalidation en droit de tout témoignage extorqué sous la torture.

Si certaines de ces exigences découlent des



instruments du droit international déjà en vigueur, d'autres devraient y être incorporées pour mieux lutter contre la torture. Une autre disposition visant à préserver les libertés individuelles des détenus est l'article 10 du Pacte sur les droits civils et politiques, qui prévoit que toute personne privée de sa liberté doit être traitée avec humanité et en respectant sa dignité. C'est là une garantie contre des conditions de détention par trop rigoureuses, même si elles ne correspondent pas à la définition d'un traitement inhumain ou dégradant donnée à l'article 7. Là encore, la notion d'«inhumain» peut varier d'un pays et d'une culture à l'autre.

Cela n'a pas empêché les Nations Unies d'énoncer des normes minimales de détention. Dans un cas récent, le Comité des droits de l'homme a par exemple estimé que le fait de ne disposer que de einq minutes par jour pour faire sa toilette et prendre de l'exercice est une condition inhumaine pour les détenus. Comme elle avait déjà déclaré que tous les Etats doivent se

Obsèques du dirigeant noir Steve Biko mort en détention en 1977 (Afrique du Sud). conformer aux critères de base en matière de détention, quelle que soit leur situation économique, tous les Etats parties au Pacte devraient théoriquement se conformer à cette exigence.

Tendances actuelles

Considérant que la torture, malgré la condamnation unanime, absolue et universelle dont elle est l'objet, a été très largement pratiquée au cours des années 70, Amnesty International, la Commission internationale des juristes et d'autres organisations non gouvernementales ont réclamé des mesures plus hardies et plus efficaces. Il faut dire que les divers mécanismes de contrôle du Pacte international et autres conventions, n'ont qu'une compétence rétroactive, et qu'ils interviennent souvent des années après les faits incriminés, alors que le mal est fait. C'est quand une personne est directement menacée qu'il faudrait pouvoir intervenir ou prendre des mesures internationales propres à dissuader les tortionnaires.

Le fer de lance de la Convention contre la torture est qu'elle fait de la torture un acte criminel passible de sanctions. Tous les Etats parties sont donc tenus de considérer les tortionnaires comme des criminels et de les châtier en conséquence. La Convention établit une juridiction internationale, ce qui veut dire que les tortionnaires peuvent être arrêtés, jugés et condamnés dans tous les Etats parties, quels que soient la nationalité du bourreau ou de la victime ou le territoire sur lequel les faits se sont déroulés. Outre les procédures de contrôle traditionnelles, l'article 20 de la Convention habilite le Comité contre la torture

Une victime des sévices de la Securitate (police politique) en 1989, lors de la chute du régime de Nicolae Ceausescu (Roumanie).



à effectuer des enquêtes confidentielles lorsqu'il est saisi de plaintes alléguant l'emploi systématique de la torture avec visite du territoire de l'Etat concerné si les autorités y consentent.

Le bilan des six premières années d'application de la Convention n'est guère encourageant. Les Etats sont très réticents à appliquer une juridiction répressive internationale à des ressortissants étrangers vivant sur leur territoire; quant au Comité contre la torture, il paraît plus soucieux d'examiner les rapports que lui soumettent rituellement les Etats parties que d'adopter une attitude novatrice, qui ferait bouger les choses. Cependant, en novembre 1993, le Comité a fait pour la première fois une mise au point publique dans laquelle il confirmait l'usage de la torture en Turquie.

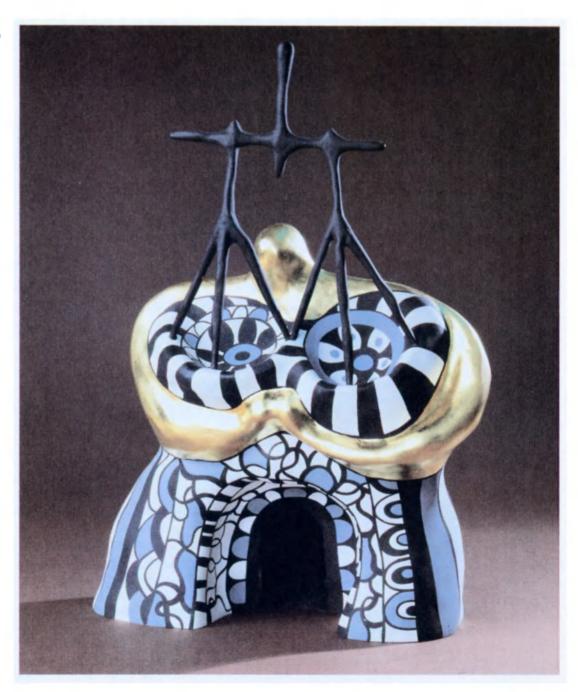
La Rapporteur spécial sur la torture a mandat d'examiner toutes les questions relatives à la torture dans le monde entier et de faire rapport sur l'existence et la fréquence du phénomène dans les différents pays. Il passe ainsi son temps à communiquer avec les gouvernements, à mobiliser l'opinion quand il apprend que quelqu'un est menacé, à visiter les pays qui souhaitent le consulter, à réfléchir sur le phénomène de la torture et sur ses causes et à proposer des améliorations.

Pour pouvoir agir plus efficacement, le Rapporteur spécial n'a cessé de réclamer la mise en place d'un système universel d'inspection préventive des lieux de détention. L'idée de base, lancée par Jean-Jacques Gautier et le Comité suisse contre la torture, est relativement simple: que les Etats reconnaissent à un organe international le droit d'inspecter les endroits de leur territoire où des personnes sont privées de liberté par l'action des pouvoirs publics, afin de rédiger un rapport et de formuler des recommandations. La simple perspective d'une visite inopinée d'une commission d'enquête internationale constituerait déjà une menace propre à dissuader les tortionnaires.

Jusqu'ici la généralisation du système se heurte au principe de non-ingérence. Pourtant, le Conseil de l'Europe a repris l'idée à son compte et adopté en 1987 la Convention européenne pour la prévention de la torture, calquée sur le dispositif évoqué ci-dessus, et qui est entrée en vigueur en 1989. Le Comité européen ad hoc a pris un départ très prometteur en visitant régulièrement les Etats parties et en rédigeant des rapports rigoureux et détaillés qui sont pris très au sérieux par les gouvernements.

Cet exemple encourageant a fait avancer l'idée d'un système du même type, à caractère non juridique et non bureaucratique, qui aurait une compétence universelle. En 1992, la Commission des droits de l'homme a créé un groupe de travail à composition ouverte, siégeant entre ses sessions, pour préparer un Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Et en juin 1993, à Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que les efforts pour supprimer la torture devaient être avant tout préventifs, et préconisé l'adoption, dès que possible, du projet de Protocole.

La Justice (1990), sculpture de l'artiste française Niki de Saint Phalle. Une des œuvres d'artistes contemporains mises en vente au profit d'Amnesty International pour le 30° anniversaire de cette organisation humanitaire fondée en 1961.



Graines d'éthique

par Stéphane Hessel

Quel bilan peut-on dresser de la Conférence de Vienne? UELQUES mois après la clôture de la Conférence de Vienne, quel jugement peut-on porter sur les résultats obtenus? Le plus décevant a été le faible impact que cet événement mondial a eu sur l'opinion publique. L'attention de la presse et des médias était alors trop absorbée par les événements dramatiques de Bosnie et l'impuissance de la communauté internationale à les maîtriser, pour donner aux discours prononcés à Vienne tout l'écho qu'ils méritaient.

Les efforts du gouvernement autrichien, qui maintint la présence du Dalaï Lama dans l'enceinte de la Conférence, les interventions toujours véhémentes et parfois convaincantes des personnalités invitées par le secrétaire général des Nations Unies — Cory Aquino, Jimmy Carter, Rigoberta Menchú, Wole Soyinka et d'autres — les turbulences quotidiennes du Forum des ONG, ne suffirent pas à mobiliser les journalistes. Ils auraient peut-être voulu nourrir leurs lecteurs de récits de confrontations entre les

démocraties et les dictatures. Or, elles n'eurent pas lieu.

Il faut avoir suivi de près l'évolution des relations internationales dans le domaine des droits de l'homme pour déceler ce que la Conférence a apporté de neuf et de significatif, et dont je voudrais tenter de dégager l'essentiel.

La précédente conférence mondiale sur les droits de l'homme s'était tenue à Téhéran en 1968, l'année de l'éphémère printemps de Prague, à l'apogée de l'antagonisme Est-Ouest. Celle de Vienne a bénéficié d'un contexte radicalement différent. Avec l'effondrement du dernier des grands empires et le rapprochement entre l'Etat principal qui lui a succédé, la Russie, et les démocraties occidentales, c'est une vision renouvelée de la coopération internationale qui prend forme.

Partout, les régimes de parti unique sont mis en déroute, ou pour le moins en question. L'Europe orientale en donne de nombreux exemples, mais aussi l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie du Sud-Est et plusieurs pays d'Afrique. La prospérité des pays où la démocratic s'appuie sur un Etat de droit respectueux des libertés individuelles contraste avec la pénurie que ne camoufle plus la façade lézardée des régimes autoritaires.

Une définition commune

Deux thèses se trouvent mises en échec. D'une part, celle qui prétendait que le «développement» — devenu simple synonyme d'accroissement du produit national brut — s'obtiendrait mieux par la contrainte que par le consentement des intérêts particuliers et exigerait une répartition des ressources dirigée de façon centraliste. De l'autre, celle qui faisait de la «démocratie», réduite au multipartisme, un luxe pour pays riches. Il y a en réalité assimilation, à l'Est comme au Sud, entre l'économie de inarché, le respect des libertés individuelles, la contestation des dirigeants et l'accession au bien-être.

Certes il ne saurait être question de priver l'Etat des moyens de régulation nécessaires au bien public. Mais ce rôle ne peut être joué que par un Etat de droit qui émane de consultations démocratiques. Les atteintes aux droits de l'homme, l'oppression armée ou policière, apparaissent comme des obstacles sérieux au développement économique et social des peuples.

En sens inverse, le «sous-développement», qui se manifeste par des pénuries dramatiques dans des domaines vitaux comme la santé, l'alimentation, ou l'urbanisation, et qui a pour corollaires l'exploitation des enfants, la corruption d'une fonction publique mal payée et d'une magistrature mal formée, offre un terrain propice aux violations des droits civils et politiques, et retarde la responsabilisation nécessaire des citoyens et la constitution d'une société civile qui

soit capable de dialoguer avec l'Etat. Le développement économique et social, c'est clair, joue un rôle crucial dans la mise en place d'institutions qui puissent garantir les droits de l'homme.

Il existe donc, non seulement dans les textes, mais aussi dans les faits, une relation dialectique entre ces trois thèmes — droits de l'homme, démocratie et développement — dont la conférence de Vienne a fait son thème central.

Encore fallait-il donner à chacun d'eux un sens conforme à l'expérience historique récente. Les droits de l'homme, ce ne sont pas seulement les droits civils et politiques, mais aussi, inséparablement, les droits économiques, sociaux et culturels. La démocratie ne se borne pas à l'existence de textes constitutionnels, c'est aussi la mise en place d'un Etat de droit avec les instances et les recours qui en garantissent la mise en œuvre au profit des citoyens. Le développement, ce n'est pas seulement l'accroissement de la production et de la consommation de biens matériels, mais aussi l'amélioration des conditions de vie de toutes les composantes de la population sur les plans économique, social et culturel.

Ainsi entendu, le développement est un droit inaliénable. La définition qui en est donnée dans la Déclaration adoptée par la Conférence (voir page 40, article 10) mérite d'être précisée et étayée sur la base des nombreuses recherches entreprises par toutes les institutions spécialisées de la famille des Nations Unies. Il faudra que les puissances industrielles, qui n'y voyaient, jusqu'ici, qu'une revendication, impossible à satisfaire, des pays pauvres à une aide toujours accrue des pays riches, comprennent mieux la place que ce droit au développement occupe dans une stratégie mondiale mieux avertie des interdépendances incontournables entre droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels.

La vraie percée de la Conférence, c'est sur ce plan qu'elle a été obtenue. Nous sommes parvenus à concilier les vues contrastées d'Etats appartenant à des cultures différentes, et également fières de leurs valeurs fondamentales, dans un texte où ils s'accordent sur une définition commune de l'universalité de la dignité de la personne humaine et du caractère imprescriptible de ses droits. C'est ce que le secrétaire général des Nations Unies, Boutros Boutros-Ghali, a appelé l'émergence d'une «culture mondiale des droits de l'homme». L'aspiration à l'extension progressive de cette culture à l'ensemble de la planète se substitue, comme nouvelle utopie mobilisatrice, aux anciennes idéologies antagonistes.

Si fortes qu'aient été les réticences de certains Etats, il n'y a pas eu rupture et le document final, acclamé le 25 juin, ne concède rien d'essentiel par rapport à cette aspiration. Ceux qui redoutaient la rupture ont été provisoirement rassurés, à charge pour eux de ne pas relâcher leur effort. Ceux qui l'espéraient, soit parce

STÉPHANE HESSEL,

ambassadeur de France, ancien représentant permanent de la France auprès des Nations Unies à Genève, a présidé la délégation française à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne.



qu'ils voulaient casser ce qu'ils dénonçaient comme une hégémonie des valeurs occidentales, soit qu'ils désiraient mettre à l'index les pays les moins coopératifs et coupables des violations les plus graves, en ont été pour leurs frais.

A cet égard l'une des interventions les plus intéressantes a été celle du ministre indonésien des Affaires étrangères, Ali Alatas, dont le pays préside actuellement le mouvement des pays non alignés. Il a réfuté le droit des pays occidentaux à imposer aux autres, au nom des droits de l'homme, leur système de valeurs, dont il a dénoncé les failles et récusé l'arrogance, tout en proclamant que tous devaient s'efforcer d'atteindre, par une coopération respectueuse des diversités culturelles, le plein épanouissement de la personne humaine.

Un programme d'action

Tout aussi importante, l'intervention du secrétaire d'Etat Warren Christopher, qui a fait faire à la diplomatie des Etats-Unis un pas décisif en direction des pays du Sud. Reconnaître le droit au développement comme un droit inaliénable, c'est admettre non pas que ce droit prime sur le respect des droits civils et politiques, mais qu'il mérite un effort de solidarité internationale en vue de l'accession de toutes les sociétés à des

«Etats de droit», garants des libertés fondamentales et d'un ordre mondial pacifique.

En refusant de se borner à une déclaration de principes, comme le souhaitaient certaines délégations, et en adoptant un substantiel programme d'action, la Conférence a tracé les voies d'un renforcement des nombreux dispositifs élaborés au cours de ses trois dernières sessions par la Commission des droits de l'homme. Elle a surtout préconisé l'insertion, dans l'ensemble du système de coopération internationale, du souci de la promotion et de la protection des droits de la personne humaine.

Cette évolution était en cours. L'année 1992 a été celle où se sont tenues deux sessions spéciales de la Commission sur l'ex-Yougoslavie; où ont été adoptés des textes nouveaux sur les minorités, les disparitions forcées, les populations autochtones, les détentions arbitraires; où ont été mises en place des instances de protection et de promotion des droits de l'homme au Salvador, au Cambodge, en Haïti. Cette année a marqué une avancée qu'Amnesty International n'a pas hésité à qualifier d'historique.

Où en sont les Etats par rapport à cette avancée? Sur les quelque 180 Etats représentés, nombreux encore sont ceux qui redoutent l'ingérence d'une institution internationale dans leurs problèmes internes, plus qu'ils n'apprécient les Manifestants réclamant une plus grande participation de la société civile dans le processus de paix, à Guatemala Ciudad, capitale du Guatemala (1993). concours qu'une telle institution leur propose pour les résoudre. Et pourtant l'offre en était faite avec beaucoup de talent par le secrétaire général de la Conférence, Ibrahima Fall, qui dirige à Genève le Centre des droits de l'homme des Nations Unies.

Les deux questions-clés que le document final soumet à l'Assemblée générale sont l'accroissement substantiel des ressources humaines et financières dont dispose le Centre et le statut du haut fonctionnaire qui en assure la direction.

Par sa résolution 141 adoptée le 22 décembre 1993 dans les derniers jours de sa quarante huitième session, celle-ci s'est prononcée clairement pour la création d'un poste de Haut commissaire pour les droits de l'homme ayant son siège à Genève et assurant la direction du Centre.

La résolution confie à cette personnalité un mandat étendu et bien défini, qui reprend largement les vœux exprimés par la Conférence de Vienne, ce qui constitue un succès indéniable pour les défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde.

En revanche, le paragraphe qui traite des ressources du Centre se borne à demander au Secrétaire général, sans autre précision, de prévoir, à l'intérieur des budgets ordinaires actuels et futurs des Nations Unies, le personnel et les ressources permettant au Haut commissaire de s'acquitter de son mandat, sans en prélever sur les programmes et activités de l'Organisation destinés au développement.

Sur ces deux questions-clés il appartiendra à M. Boutros Boutros-Ghali de procéder aux arbitrages nécessaires pour que l'impulsion donnée à Vienne — comme d'ailleurs celle donnée en 1992 par Rio — trouve les voies concrètes de sa mise en œuvre. Il faudra l'y aider.

La pression de la société civile

Autant il serait naïf de s'étonner de la prudence des Etats, autant il est rafraîchissant de constater la montée en puissance, dans le domaine des droits de l'homme, de l'activité des défenseurs de ces droits regroupés dans des associations, des fédérations, des comités et des commissions de plus en plus nombreuses et répandues dans toutes les régions du monde.

La question de leur participation effective aux délibérations de la Conférence de Vienne avait été l'une des plus débattues tout au long des travaux de sa Commission préparatoire et a encore donné lieu à des controverses animées avant et après l'ouverture officielle de la Conférence elle-même.

Comment faire entendre la «voix des peuples», telle qu'elle s'exprimait librement, et souvent de façon ardemment polémique, au sein du Forum des ONG, dans les délibérations intergouvernementales sur un document comportant des engagements de la part des Etats? Pour y



A Moscou (Russie) en 1992, ces femmes exigent des informations officielles sur le sort des soldats russes qui ont disparu. parvenir, il fallait d'abord que les quelque deux mille participants à ce Forum s'accordent sur des propositions formulées en leur nom. Non sans conflits, non sans drames, sans éclats, les ONG y réussirent.

La Conférence en séance plénière les entendit sans trop les écouter. Sa commission plénière leur donna largement la parole, mais le Comité de rédaction les laissa à la porte! En réalité toutes les délégations étaient constamment à leur contact. On peut donc dire qu'un progrès considérable a été fait dans l'interpénétration entre les instances officielles et les instances officieuses. Celles-ci ne comprennent pas seulement les ONG, avec ou sans statut consultatif, mais aussi les commissions nationales, les médiateurs, les rapporteurs spéciaux, les experts des organes de contrôle des traités et des conventions, tout un monde dont la Conférence n'a pas cessé de ressentir la pression.

Le constat le plus encourageant que nous puissions faire, maintenant que la Conférence entre dans l'histoire, c'est l'existence et la force de cette pression, même si elle s'exerce encore de façon trop désordonnée et trop sporadique. Elle n'est plus un phénomène propre seulement aux vieilles nations démocratiques, comme ce fut le cas dans les premières décennies de l'Organisation des Nations Unies. Les conférences préparatoires de Tunis, de San José et de Bangkok ont apporté la preuve de la mobilisation efficace des sociétés civiles d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

Non, les peuples ne laisseront plus aux seuls gouvernements le soin de gérer leur aspiration commune à moins d'injustice, moins d'oppression, moins d'arbitraire et moins de violence. A écouter les médias du jour, cet objectif paraît lointain, voire illusoire. A réfléchir sur les progrès déjà réalisés, et qu'il nous appartient à tous de confirmer, la conviction qui s'impose, c'est qu'il peut, et doit donc, être atteint.

UNESCO

ès 1950, le Conseil économique et social des Nations Unies invitait l'UNESCO à encourager et à faciliter l'enseignement relatif à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée deux ans plus tôt, aussi bien auprès des écoliers que des adultes, et par le canal de la presse, de la radio ou du cinéma. Bientôt, le premier auxiliaire pédagogique, La Déclaration universelle des droits de l'homme, Documentation et conseils pédagogiques (1951), parut par ses soins. C'était le début d'un nombre impressionnant de publications consacrées à l'enseignement des droits de l'homme.

Mais au-delà de la connaissance des droits et des recours, l'enseignement des droits humains doit viser l'adhésion profonde aux principes et aux valeurs qui les sous-tendent, comme le respect de la dignité humaine et du droit d'autrui. Il doit aussi développer la capacité de se mobiliser pour la défense des droits, et lutter contre l'ignorance ou l'indifférence.

Il faut donc intégrer la connaissance des droits humains à tous les types de formation.

D'abord, bien sûr, au niveau scolaire. Dès 1953, l'UNESCO lançait le Système des écoles associées (SEA) pour la coopération et la paix internationales. Dans ce cadre, plus de trois mille institutions primaires et secondaires, réparties dans le monde entier, enseignent aujourd'hui le respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Cet apprentissage doit ensuite se poursuivre aux divers stades de la vie adulte: à l'université, puis dans le cadre des activités professionnelles et associatives. Pour devenir une composante essentielle de la formation des groupes les plus vulnérables — réfugiés, minorités, femmes, enfants et personnes handicapées.

Cette conception très ample de l'instruction des droits humains, l'UNESCO l'a forgée par étapes. Un pas décisif fut accompli par le «Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme» (1978, Vienne), qui réunit une centaine d'experts du monde entier (enseignants, éducateurs, défenseurs des droits de l'homme et fonctionnaires gouvernementaux). Encourager les attitudes de tolérance, de respect et de solidarité: on insista particulièrement sur cette finalité de l'enseignement des droits de l'homme.

Neuf ans plus tard, le «Congrès international sur l'enseignement, l'informa-

LES DROITS DE TOUS

PAR FRANCINE FOURNIER

tion et la documentation en matière de droits de l'homme» (Malte, 1987) approfondit et élargit les idées débattues à Vienne. On souligna, cette fois-là, le caractère diversifié d'une pédagogie des droits de l'homme, qui devait se mettre à la portée de tous les citoyens, de toutes les populations et atteindre tous les niveaux d'éducation.

Etape la plus récente et véritable bilan, le «Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie» (Montréal, Canada, mars 1993), a débouché sur un «Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie». Il s'adresse à tous ceux qui concourent à l'enseignement des

L'apprentissage du droit de vote dans une école associée de l'UNESCO au Costa Rica.



droits humains dans le cadre scolaire ou extra-scolaire, et surtout dans un contexte difficile: conflits, catastrophes naturelles ou transition d'un régime autoritaire à un régime démocratique. En effet, la démocratie — c'est là une des dimensions nouvelles de ce congrès — est apparue comme un élément à la fois indissociable et complémentaire d'un respect effectif des droits de l'homme.

Sur ce thème essentiel — l'apprentissage de la démocratie —, l'UNESCO a depuis lors multiplié les initiatives. Certains séminaires et rencontres, notamment «Droits de l'homme et éducation aux droits de l'homme dans le processus de transition démocratique» (Prague) et, en septembre 1993, «Education aux droits de l'homme dans les sociétés post-communistes» (Varsovie), ont permis de dégager des priorités et des modalités concrètes d'action en faveur de l'enseignement de ces droits dans les pays d'Europe centrale et de l'Est.

Pour parachever son rôle en la matière, l'Organisation publie un bulletin, Enseignement des droits de l'homme, et décerne, tous les deux ans, le «Prix UNESCO pour l'enseignement des droits de l'homme». Cclui-ci récompense les institutions, organisations ou particuliers qui ont accompli un travail exceptionnel dans ce domaine. Le dernier lauréat (1992) a été l'Institut arabe des droits de l'homme.

L'UNESCO publie par ailleurs des répertoires et des ouvrages bibliographiques, comme *Human Rights Documentation*, et encourage la création, ou la gestion, de centres de documentation décentralisés.

Elle a servi de cadre pour élaborer recommandations et conventions qui garantissent des droits culturels fondamentaux: droit à l'éducation, droit de prendre part à la vie culturelle, droit de participer au progrès scientifique, droit à l'information.

Enfin, le Conseil exécutif de l'UNESCO a institué une procédure dite de «communications», c'est-à-dire de plaintes, qui permet à l'Organisation d'aider à résoudre des problèmes, touchant le respect des droits culturels et éducatifs, soumis par des particuliers ou des associations.

FRANCINE FOURNIER

est sous-directeur général du Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO.



Vienne: un nouveau départ

Le chemin vers une culture universelle des droits de l'homme ne fait que commencer. par Alois Mock

A deuxième Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme a réuni toutes les forces intéressées à la réalisation de ces droits: gouvernements et organes des Nations Unies, organismes internationaux spécialisés et régionaux, organisations non gouvernementales et institutions nationales, parlementaires, médias et particuliers.

La Conférence ressemblait ainsi à une mosaïque vivante, reflétant la situation actuelle des droits de l'homme dans le monde: de nombreuses pièces doivent être polies et affinées avant d'être mises à leur juste place, pour former un ensemble significatif. De même, la Conférence s'est efforcée de définir — souvent de redéfinir et de réaffirmer — des principes qui existent depuis des décennies, voire des siècles. Certains de ces principes ont pu donner lieu à des controverses dans le passé; la Conférence leur a conféré enfin une autorité universelle.

Garantir à tous les êtres humains des droits fondamentaux, découlant de la nature humaine, est une œuvre de longue haleine. Pour ce faire, il faut commencer par arriver à un accord de la communauté des États. Il s'agit d'établir les principes des droits de l'homme d'abord comme obli-

gations politiques, puis comme obligations juridiques, et, enfin, d'imposer leur mise en œuvre pratique.

Le document final de la Conférence — comportant la Déclaration et le Programme d'action* — établit les bases d'un développement dynamique du système onusien pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les domaines suivants:

- L'universalité des droits de l'homme: la Déclaration confirme que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables et interdépendants. Elle souligne même que le caractère universel de ces droits et libertés est incontestable. Il ressortait clairement du processus préparatoire, puis du débat à la Conférence, qu'il était nécessaire de réaffirmer ce principe.
- Le respect des droits de l'homme comme sujet de discussion internationale: le document final souligne que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme est une préoccupation légitime de la communauté internationale. Soulever des questions touchant le respect effectif de ces droits ne pourra donc plus être considéré comme une ingérence illégitime dans les affaires d'un Etat.

ALOIS MOCK,

ministre fédéral des Affaires étrangères d'Autriche et président de l'Union démocratique européenne (UDE), a assuré la présidence de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. ■ Les rapports entre la démocratie, le développement et les droits de l'homme: la Conférence a clairement mis l'accent sur les rapports d'interdépendance qu'il y a entre le respect des droits de l'homme, le développement économique et social, et la participation de l'individu aux affaires publiques.

■ Les droits des minorités: les Etats participants ont reconnu l'importance que revêtent la promotion et la protection des droits des minorités pour la stabilité politique et sociale des Etats dans lesquels elles vivent. Ils ont assumé l'obligation de veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer intégralement et effectivement tous les droits de l'homme sans aucune discrimination.

■ La situation des femmes et des groupes vulnérables: le document final accorde une importance particulière aux droits des femmes et de divers groupes vulnérables, y compris les enfants, les populations autochtones, les travailleurs migrants et les personnes handicapées. Il définit comme objectifs prioritaires de la communauté internationale l'égale et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, au niveau national, régional et international, ainsi que l'élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe.

Il réaffirme aussi l'engagement pris par la communauté internationale d'assurer le bien-être économique, social et culturel des populations autochtones et de les faire bénéficier des fruits

d'un développement durable.

■ Le Programme d'action: contrairement à celle de la première Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Téhéran, 1968), la Déclaration de Vienne est assortie d'un programme d'action contenant les lignes directrices pour sa mise en œuvre dans les années à venir.

Le système des Nations Unics est appelé à

prendre des mesures concrètes pour l'application pratique des recommandations contenues dans le document final. A cette fin, la Conférence a demandé de renforcer le Centre pour les droits de l'homme à Genève, d'accroître les moyens financiers et le personnel de celui-ci, et de rendre plus efficaces les mécanismes existants pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La proposition de créer un haut commissariat aux droits de l'homme, enfin, a été adoptée par l'Assemblée générale.

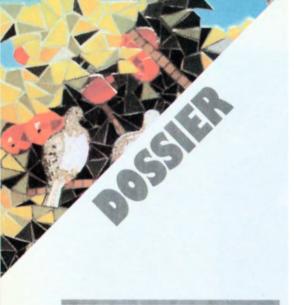
Cependant la réalisation des droits de l'homme est une œuvre qui est loin d'être achevée. Les débats de la Conférence ont confirmé que le monde actuel est en plein désarroi. Agressions armées, violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, dénis des libertés fondamentales continuent à se produire en divers endroits du monde. Comme l'ont souligné les lauréats du prix Nobel de la paix réunis à Vienne pendant la Conférence: «Une des leçons fondamentales de notre époque est que le respect des droits de l'homme est essentiel pour la paix. Il ne peut y avoir de paix véritable sans justice et toute paix durable doit être fondée sur un attachement universel à la famille humaine. Les intérêts nationaux doivent être subordonnés aux obligations internationales (...)

«La seule façon de régler de façon permanente les conflits qui sévissent encore de par le monde, c'est de s'attaquer aux principales causes de violation des droits de l'homme. Les guerres ethniques, le militarisme croissant, l'antagonisme racial, religieux, culturel et idéologique, et le déni de la justice sociale cesseront si tous les individus sont élevés, éduqués et formés dans un esprit de tolérance fondé sur le respect des droits de l'homme, conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par le système des Nations Unies.»

* Voir extraits page 40

«La Conférence mondiale sur les droits de l'homme ressemblait à une mosaïque vivante...» Page de gauche et cicontre, mosaïque murale (détails), 1991, de Slobodan Bijeljac, artiste né à Sarajevo, vue à divers stades de son élaboration (Sartrouville, France).





Déclaration et Programme d'action de Vienne

adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

Reconnaissant et affirmant que tous les droits de l'homme découlent de la dignité et de la valeur inhérentes à la personne humaine, que la personne humaine est le sujet même des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que, par conséquent, elle doit en être le principal bénéficiaire et participer activement à leur réalisation,

Soulignant l'obligation qu'ont tous les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies, de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Considérant les importants changements qui se produisent sur la scène internationale et le fait que tous les peuples aspirent à l'instauration d'un ordre international reposant sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, laquelle souligne notamment la nécessité de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ainsi que le respect du principe de l'égalité de droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et sur la paix, la démocratie, la justice, l'égalité, l'Etat de droit, le pluralisme, le développement, l'amélioration des conditions de vie et la solidarité,

Le document final de la Conférence, «Déclaration et Programme d'action de Vienne, juin 1993», dont on trouvera ici des extraits, a été adopté par consensus, mais après des discussions longues et souvent conflictuelles. Les réunions préparatoires, en effet, avaient révélé de profondes divergences entre les participants, notamment sur le problème de l'universalité des droits de l'homme dans ses rapports avec les particularismes culturels. Dans le dossier documentaire que nous publions ci-après, nos lecteurs trouveront de larges extraits des déclarations finales de certaines de ces réunions. Ces contributions essentielles à la Conférence éclairent les lignes de fracture aussi bien que les points de convergence.

Profondément préoccupée par les diverses formes de discrimination et de violence auxquelles les femmes continuent d'être exposées dans le monde entier,

Adopte solennellement la Déclaration et le Programme d'action suivants.

- 1. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme l'engagement solennel pris par tous les Etats de s'acquitter de l'obligation de promouvoir le respect universel, l'observation et la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Le caractère universel de ces droits et libertés est incontestable.
- 2. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

Compte tenu de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme reconnaît que les peuples ont le droit de prendre toute mesure légitime, conformément à la Charte des Nations Unies, pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Elle considère que le déni du droit à l'autodétermination est une violation des droits de l'homme et souligne qu'il importe que ce droit soit effectivement réalisé.

5. Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des Etats, quel qu'en soit le système politique,

économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

- 6. Les efforts du système des Nations Unies en faveur du respect et de la mise en œuvre universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous contribuent à la stabilité et au bien-être nécessaires à l'établissement de relations pacifiques et amicales entre les nations, ainsi qu'à l'établissement de conditions plus propices à la paix, à la sécurité et au développement social et économique, conformément à la Charte des Nations Unies.
- 8. La démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La démocratie est fondée sur la volonté, librement exprimée, du peuple qui détermine le système politique, économique, social et culturel qui sera le sien et sur sa pleine participation à tous les aspects de la vie de la société. Cela posé, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, aux niveaux national et international, devraient être universelles et se réaliser sans l'imposition d'aucune condition. La communauté internationale devrait s'employer à renforcer et promouvoir la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier.
- 9. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme que les pays les moins avancés qui s'attachent à faire progresser la démocratisation et les réformes économiques, dont nombre de pays africains, devraient recevoir l'appui de la communauté internationale de manière à franchir le cap du passage à la démocratie et au développement économique.
- 10. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme que le droit au développement, tel qu'il est établi dans la Déclaration sur le droit au développement, est un droit universel et inaliénable qui fait partie inté-

grante des droits fondamentaux de la personne humaine.

Ainsi qu'il est dit dans la Déclaration sur le droit au développement, la personne humaine est le sujet central du développement.

Si le développement facilite la jouissance de tous les droits de l'homme, l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme internationalement reconnus.

Les Etats devraient coopérer pour assurer le développement et éliminer les obstacles qui s'y opposent. La communauté internationale devrait promouvoir une coopération internationale efficace pour éliminer ces obstacles et réaliser le droit au développement.

Pour progresser durablement dans la réalisation du droit au développement, il faut, au niveau national, des politiques de développement efficaces et, au niveau international, des relations économiques équitables et un environnement économique favorable.

- 11. Le droit au développement devrait se réaliser de manière à satisfaire équitablement les besoins des générations actuelles et futures en matière de développement et d'environnement. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme reconnaît que le déversement illicite de substances et de déchets toxiques et nocifs peut constituer une grave menace pour les droits de chacun à la vie et à la santé.
- 12. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette tout en œuvre afin d'alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en développement de manière à compléter les efforts que déploient les gouvernements de ces pays pour réaliser pleinement les droits économiques, sociaux et culturels de leur population.
- 15. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction aucune est une règle élémentaire du droit international en la matière. Eliminer rapidement et intégralement toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, ainsi que de xénophobie, et l'intolérance dont elles s'accompagnent, est pour la communauté internationale une tâche prioritaire. Les gouvernements devraient prendre des mesures efficaces pour les empêcher et les combattre.
- 17. Les actes, méthodes et pratiques de terrorisme sous quelque forme que ce soit et dans toutes ses manifestations et leur lien, dans certains pays, avec le trafic de stupéfiants, visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des Etats et déstabilisent des gouvernements légitimement constitués. La

communauté internationale doit prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la coopération en vue d'empêcher et de combattre la terrorisme.

18. Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. L'égale et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale.

Les violences qui s'exercent en fonction du sexe et toutes les formes de harcèlement et d'exploitation sexuels, y compris celles qui sont la conséquence de préjugés culturels et d'une traite internationale, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être éliminées. On peut y parvenir au moyen de mesures juridiques et grâce à une action nationale et à la coopération internationale dans divers domaines comme le développement économique et social, l'éducation, la protection de la maternité, les soins de santé et l'aide sociale.

Les droits fondamentaux des femmes doivent faire partie intégrante des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, qui doivent inclure notamment la promotion de tous les instruments en la matière qui concernent les femmes.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme demande instamment aux gouvernements, aux institutions, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leurs efforts en vue de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des fillettes.

19. (...) La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme que les Etats ont l'obligation de veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer intégralement et effectivement tous les droits et toutes les libertés fondamentales de l'homme sans aucune discrimination et en toute égalité devant la loi, conformément à la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans immixtion ni aucune discrimination que ce soit.

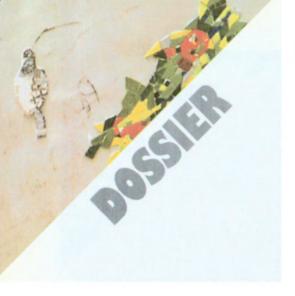
20. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme reconnaît la dignité intrinsèque des populations autochtones et la contribution unique qu'elles apportent au développement



et à la diversité des sociétés et réaffirme énergiquement l'engagement pris par la communauté internationale d'assurer leur bien-être économique, social et culturel et de les faire bénéficier des fruits d'un développement durable. Les Etats devraient veiller à la pleine et libre participation de ces populations à tous les aspects de la vie sociale, en particulier dans dans les domaines qui les intéressent.

21. (...) Il conviendrait de renforcer les mécanismes et programmes nationaux et internationaux de défense et de protection des enfants, en particulier des fillettes, des enfants abandonnés, des enfants des rues, des enfants victimes d'une exploitation économique et sexuelle, à des fins notamment de pornographie ou de prostitution ou pour la vente d'organes, des enfants victimes de maladies, dont le Syndrome d'immunodéficience humaine acquise, des enfants réfugiés et déplacés, des enfants en détention, des enfants mêlés à des conflits armés, ainsi que des enfants victimes de la famine et de la sécheresse ou d'autres situations d'urgence. Il faudrait susciter un surcroît de coopération et de solidarité internationales pour êtayer l'application de la Convention et les droits de l'enfant devraient recevoir la priorité dans l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

- 22. Il faut veiller particulièrement à ce que les handicapés ne soient pas victimes de discrimination et puissent exercer dans des conditions d'égalité tous les droits et libertés fondamentales de la personne humaine, y compris en participant activement à tous les aspects de la vie sociale.
- 23. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme que chacun, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de chercher et de trouver asile dans d'autres pays pour échapper à la persécution, ainsi que celui de retourner dans son propre pays.
- 36. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme le rôle important et



constructif que jouent les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier en leur qualité de conseillers des autorités compétentes, ainsi que leur rôle dans l'action visant à remédier aux violations dont ces droits font l'objet et celui concernant la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et l'éducation en la matière.

37. Les mécanismes régionaux jouent un rôle fondamental pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ils devraient renforcer les normes universelles en la matière énoncées dans les instruments internationaux pertinents et la protection de ces droits. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme appuie les efforts qui sont faits pour renforcer ces mécanismes et en accroître l'efficacité, tout en soulignant l'importance de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine considéré.

Elle réaffirme qu'il est nécessaire d'envisager la possibilité de créer là où il n'en existe pas encore des mécanismes régionaux et sousrégionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

38. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme reconnaît l'importance du rôle des organisations non gouvernementales dans la promotion de tous les droits de l'homme et dans l'action humanitaire aux niveaux national, régional et international. Elle se félicite de la contribution qu'elles apportent à l'effort de sensibilisation du public aux questions liées aux droits de l'homme, à la réalisation de programmes d'éducation, de formation et de recherche dans ce domaine, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tout en reconnaissant que la responsabilité essentielle de l'élaboration de normes revient aux Etats, elle se félicite de la contribution apportée en la matière par ces organisations. A cet égard, elle souligne l'importance de la poursuite du dialogue et de la coopération entre gouvernements et organisations non gouvernementales.

Déclaration de Tunis

Réunion régionale pour l'Afrique

Les ministres et les représentants des Etats africains réunis à Tunis du 2 au 6 novembre 1992, dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, et conformément à la résolution 46/116 de l'Assembléc générale, en date du 17 décembre 1991 (...) adoptent la présente déclaration intitulée «Déclaration de Tunis», qui reflète à la fois leurs convictions et leurs attentes:

- 1. Les Etats africains réaffirment leur engagement en faveur des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- 2. L'universalité des droits de l'homme est indiscutable; leur protection et leur promotion constituent un devoir pour tous les Etats, indépendamment de leur système politique, économique ou culturel.
- 3. Une bonne administration de la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire sont essentielles à l'exercice effectif des droits de l'homme. La réalisation de cet objectif n'est cependant possible que si l'on consent à un effort considérable dans le domaine de l'administration et de la justice. Les Etats africains et la communauté internationale sont donc appelés à allouer davantage de ressources à ce secteur.
- 4. La responsabilité de la mise en œuvre et de la promotion des droits de l'homme incombe en premier lieu aux gouvernements. Les institutions, organisations et structures de la société civile ont également un rôle important à jouer pour la sauvegarde de ces droits et leur diffusion; elles méritent de ce fait d'être renforcées et encouragées.
- 5. Le respect et la promotion des droits de l'homme constituent indéniablement une préoccupation mondiale et un objectif à la réalisation duquel les Etats, sans exception, sont appelés à contribuer. Toutefois, aucun modèle préconçu ne saurait être prescrit à l'échelle universelle car les réalités historiques et culturelles de chaque nation et les traditions, normes et valeurs de chaque peuple ne sauraient être ignorées.

- 6. Le principe de l'indivisibilité des droits de l'homme est intangible. Les droits civils et politiques ne sauraient être dissociés des droits économiques, sociaux et culturels. Aucun de ces droits n'occupe une position privilégiée par rapport aux autres.
- 7. La liberté politique, si elle ne s'accompagne pas du respect des droits économiques, sociaux et culturels, demeure précaire. Le droit au développement est inaliénable. Les droits de l'homme, le développement et la paix internationale sont interdépendants.
- 8. Des progrès durables sur la voie de l'application des droits de l'homme supposent, à l'échelle nationale, des politiques efficaces de développement et, à l'échelle internationale, des relations économiques plus équitables et un environnement économique favorable.
- 9. Le racisme, en particulier sous ses formes nouvelles, l'extrémisme et le fanatisme, d'origine religieuse ou autre, constituent une menace sérieuse pour la protection et la promotion des valeurs universelles des droits de l'homme. Les gouvernements, les individus, les groupes, les institutions et les organisations non gouvernementales sont appelés à déployer leurs efforts, prendre les mesures nécessaires et coopérer pour faire face à cette menace.
- 10. L'Afrique, qui s'est engagée sur la voie de la démocratic, de la réforme économique et de la promotion des droits de l'homme, dans un environnement économique international défavorable, et qui se trouve particulièrement exposée aux tensions internes nées de l'insatisfaction des besoins essentiels des populations et de la montée de l'extrémisme, continuera néanmoins à assumer ses options et ses responsabilités, et demande à la communauté internationale d'assumer les siennes, notamment par un renforcement de la solidarité internationale, un accroissement adéquat de l'aide au développement et un règlement approprié du problème de la dette.
- 11. L'Afrique, qui demeure attachée au respect des droits individuels, réaffirme par la même occasion l'importance qu'elle accorde au respect des droits collectifs des peuples, en particulier au droit de décider de leur propre avenir et de disposer librement de leurs propres ressources. De ce fait, elle condamne la persistance de l'apartheid en Afrique du Sud et les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dues à l'occupation étrangère, notamment en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, aux conflits armés en Somalie et à la politique de purification ethnique en Bosnic-Herzégovine, et réaffirme le droit de tous les peuples à l'autodétermination et au libre choix de leurs systèmes et

institutions politiques et économiques, sur la base du respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Déclaration de San José

Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Nous, représentants des pays d'Amérique latine et des Caraibes, réunis à San José (Costa Rica), du 18 au 22 janvier 1993, aux fins de la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui aura lieu en juin prochain à Vienne (Autriche).

- 1. Nous renouvelons l'engagement que nous avons pris de promouvoir et de garantir le plein exercice des droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle et les instruments universels et régionaux pertinents, à la fois en œuvrant par nous-mêmes et en établissant entre nous une large coopération, sans préférence ni discrimination;
- 2. Nous réaffirmons que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme doit partir du principe que l'exercice des droits fondamentaux, la démocratie et le développement sont inconditionnellement et indissolublement liés entre eux:
- 3. Nous soulignons que l'interdépendance et l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont les fondements dont il faut partir pour étudier la question des droits de l'homme; par conséquent, on ne peut ni ne doit prendre pour prétexte que les uns ne s'exercent pas encore pleinement pour méconnaître le fait que les autres sont effectivement respectés;
- 4. Nous rappelons que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le renforcement du développement, de la démocratie et du pluralisme dans les relations internationales dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats ainsi que l'égalité souveraine et l'autodétermination des peuples sont les piliers de notre système régional;
- 5. Nous considérons que la défense et le renforcement de la démocratie représentative sont le meilleur moyen de garantir le respect de tous les droits de l'homme et nous soulignons que la rupture de l'ordre démo-

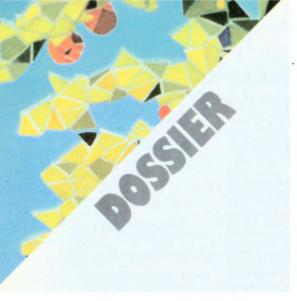
cratique dans un pays met ces droits en danger, avec toutes les conséquences qu'une telle situation peut avoir pour les autres pays de la région, en particulier les pays voisins;

- 13. Nous soulignons qu'il faut d'urgence instituer des mécanismes et des programmes de défense et de protection des enfants et des adolescents, s'agissant en particulier des enfants abandonnés et des enfants des rues; les gouvernements doivent créer des commissions nationales de contrôle et de suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant composées d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux; nous espérons, par ailleurs, que l'inquiétude que suscite auprès de la communauté internationale la situation des enfants de notre région débouchera sur des formes concrètes de coopération avec les programmes et les projets élaborés au niveau national:
- 14. Nous réaffirmons que les gouvernements doivent mettre l'accent sur l'adoption de mesures destinées à faire prendre conscience des droits des femmes, à promouvoir leur participation à la vie nationale dans des conditions d'égalité avec les hommes, à mettre fin à toutes les formes de discrimination occultes ou flagrantes fondées sur le sexe, la race ou la situation sociale et, en particulier, à éliminer la violence dont les femmes sont victimes en raison de leur sexe, ainsi que toutes les formes d'exploitation sexuelle. Nous recommandons à la Conférence mondiale de promouvoir les instruments internationaux pertinents;
- 15. Nous accueillons avec satisfaction la proclamation de l'année 1993 comme Année internationale des populations autochtones du monde; nous sommes conscients de la très grande importance de la contribution des populations autochtones au développement et à la diversité de nos sociétés, nous renouvelons l'engagement que nous avons pris d'assurer leur bien-être économique, social et culturel, et de respecter, comme nous sommes tenus de le faire, leurs initiatives propres et leur participation, compte tenu de la valeur et de la diversité de leurs cultures et de leurs formes d'organisation sociale et sans préjudice de l'unité juridique de l'Etat;
- 16. Nous considérons qu'il importe au plus haut point de respecter les droits et les libertés fondamentaux des groupes vulnérables, d'abolir toute forme de discrimination à l'encontre de ceux-ci et d'élaborer des normes qui garantissent les droits de ceux de ces groupes qui ne sont pas encore protégés par des instruments spécialement conçus pour eux;
- 17. Nous attachons la plus grande importance à l'étude de la question des droits de l'homme du point de vue des handicapés. Nous estimons que pour donner effet aux normes de protection existantes, il faut élaborer une convention internationale qui garantisse à ces personnes, dans les mêmes conditions qu'aux autres éléments de la société et sans restrictions, le respect et la réalisation de leurs droits fondamentaux, afin qu'elles puissent être plei-



nement et activement intégrées à la vie de la société, et qu'il faut d'autre part redoubler d'efforts pour prévenir l'invalidité;

- 18. Nous considérons qu'il est nécessaire d'intensifier l'action pour améliorer la situation des travailleurs migrants et de leur famille, en appliquant à ceux-ci le principe de non-discrimination, et nous encourageons les gouvernements à adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- 19. Nous nous engageons à promouvoir et à protéger dans leur totalité les droits et libertés fondamentaux des personnes âgées, tels qu'ils sont consacrés par les instruments nationaux et internationaux, ce groupe vulnérable devant bénéficier sans restrictions de la protection sociale et de systèmes de sécurité sociale spécialement conçus pour lui, comme recommandé dans le Plan d'action de Vienne sur le vicillissement;
- 20. Nous comprenons que le principe de non-discrimination doit s'appliquer aux personnes infectées par le VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) ou atteintes du sida, auxquelles nous devons garantir sur le plan juridique et dans le domaine social l'égalité avec les autres membres de la société, de même que la possibilité de recevoir le traitement auquel ils ont droit, et nous sommes conscients qu'il faut prendre des mesures de santé publique pour empêcher cette maladie de se répandre encore davantage;
- 21. Nous exprimons notre préoccupation devant les différentes formes de terrorisme, en les condamnant de nouveau; nous pensons en particulier à l'action des groupes armés qui sèment la terreur parmi la population et à celle des trafiquants de drogue qui constituent une menace pour l'exercice de la démocratie et un grave obstacle au respect intégral de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales dans notre région;
- 29. Nous rappelons que la promotion et la défense des droits de l'homme doivent être prioritaires dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et qu'il faut en tenir



compte dans la répartition des ressources du budget de l'Organisation;

- 30. Nous affirmons avec force qu'il importe de renforcer le Centre pour les droits de l'homme en lui garantissant les ressources qui lui permettent de fournir, en temps utile et sur une grande échelle, des services consultatifs efficaces en matière de droits de l'homme, compte tenu des circonstances historiques, politiques et sociales que vivent les gouvernements requérants;
- 31. Nous déclarons qu'il importe d'incorporer la thématique des droits de l'homme dans l'enseignement dispensé dans les Etats et nous préconisons que les politiques éducatives se fixent pour objectif prioritaire de la diffuser tant dans sa dimension théorique qu'en vue de ses applications concrètes.

Déclaration de Bangkok

Réunion régionale pour l'Asie

Les ministres et représentants des Etats d'Asie réunis à Bangkok du 29 mars au 2 avril 1993, conformément à la résolution 46/116 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1991, dans le contexte des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

Adoptent la présente Déclaration, qui portera le nom de «Déclaration de Bangkok», dans laquelle sont consignés les aspirations et les engagements de la région de l'Asie:

1. Réaffirment leur attachement aux principes figurant dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme dans le monde entier;

des conditions favorables à la jouissance effective des droits de l'homme aux niveaux national et international;

- 3. Insistent sur la nécessité urgente de démocratiser le système des Nations Unies, d'en finir avec la sélectivité et d'améliorer les procédures et mécanismes en vue de renforcer la coopération internationale, sur la base des principes d'égalité et de respect mutuel, et d'assurer une approche positive, équilibrée et non conflictuelle dans le traitement et la mise en œuvre de tous les aspects des droits de l'homme;
- 4. Rejettent toute tentative visant à lier droits de l'homme et fourniture d'une aide au développement;
- 5. Mettent l'accent sur les principes de respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ainsi que de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de nonrecours aux droits de l'homme comme instrument de pression politique;
- 6. Réitèrent que tous les pays, petits ou grands, ont le droit de déterminer leur système politique, de contrôler et d'utiliser librement leurs ressources et d'œuvrer librement à leur développement économique, social et culturel;
- 7. Soulignent l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de tous les droits de l'homme, ainsi que la nécessité d'éviter d'appliquer ces droits selon deux poids et deux mesures et de les politiser, et que leur violation ne peut se justifier en aucun cas;
- 8. Constatent que, si les droits de l'homme sont par nature universels, ils doivent être envisagés dans le contexte du processus dynamique et évolutif de fixation des normes internationales, en ayant à l'esprit l'importance des particularismes nationaux et régionaux comme des divers contextes historiques, culturels et religieux;
- 9. Constatent en outre que c'est aux Etats que revient la responsabilité première de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le cadre d'infrastructures et de mécanismes appropriés, et constatent également que les recours doivent être soumis et traités essentiellement par le canal de tels mécanismes et procédures;
- 10. Réaffirment l'interdépendance et l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, ainsi que la nécessité de porter une égale attention à toutes les catégories de droits de l'homme;
- 17. Réaffirment que le droit au développement, tel qu'établi dans la Déclaration sur le droit au développement, est un droit universel et inaliénable et fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, et qu'il doit être réalisé par la coopération internationale, le respect des droits de l'homme fondamentaux, l'établissement d'un mécanisme

de contrôle et la création des conditions internationales essentielles à sa réalisation;

- 18. Reconnaissent que les principaux obstacles à la réalisation du droit au développement se situent au niveau macro-économique international comme en témoigne le fossé qui s'élargit entre le Nord et le Sud, les riches et les pauvres;
- 19. Affirment que la pauvreté est un des principaux obstacles à la pleine jouissance des droits de l'homme;
- 22. Réaffirment qu'ils sont fermement résolus à promouvoir et protéger les droits des femmes en garantissant la participation de celles-ci sur un pied d'égalité aux préoccupations politiques, sociales, économiques et culturelles de la société et en éliminant toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le sexe à l'encontre des femmes;
- 23. Reconnaissent les droits qu'a l'enfant de bénéficier d'une protection spéciale et de se voir accorder les possibilités et facilités nécessaires pour se développer physiquement, mentalement, moralement, spirituellement et socialement dans des conditions saines et normales et dans la liberté et la dignité;
- 29. Soulignent qu'il importe de renforcer le Centre pour les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en lui allouant les ressources nécessaires pour lui permettre de fournir aux Etats qui en font la demande, en temps voulu et avec efficacité, une large gamme de services consultatifs et de programmes d'assistance technique pour la promotion des droits de l'homme, ainsi que de financer adéquatement, dans le domaine des droits de l'homme, d'autres activités autorisées par les organes compétents;
- 30. Demandent que la représentation des pays en développement au Centre pour les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies soit renforcée.

Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam

Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique,

Réaffirmant le rôle civilisateur et historique de la Oummah islamique, dont Dieu a fait la meilleure communauté; qui a légué à l'humanité une civilisation universelle et équilibrée, conciliant la vie ici-bas et l'audelà, la science et la foi; une communauté

dont on attend aujourd'hui qu'elle éclaire la voie de l'humanité, tiraillée entre tant de courants de pensée et d'idéologies antagonistes, et apporte des solutions aux problèmes chroniques de la civilisation matérialiste;

Soucieux de contribuer aux efforts déployés par l'humanité pour faire valoir les droits de l'homme afin de le protéger contre l'exploitation et la persécution, et d'affirmer sa liberté et son droit à une vie digne, conforme à la Charia;*

Conscients que l'humanité, qui a réalisé d'immenses progrès sur le plan matériel, éprouve et éprouvera le besoin pressant d'une profonde conviction religieuse pour soutenir sa civilisation, et d'une barrière pour protéger ses droits;

Convaincus que, dans l'Islam, les droits fondamentaux et les libertés publiques font partie intégrante de la foi islamique et que nul n'a, par principe, le droit de les entraver, totalement ou partiellement, de les violer ou de les ignorer, ear ces droits sont des commandements divins exécutoires, que Dieu a dictés dans Ses Livres révélés et qui constituent l'objet du message dont il a investi le dernier de Ses Prophètes en vue de parachever les messages célestes, de telle sorte que l'observance de ces commandements soit un signe de dévotion; leur négation, ou violation, constitue un acte condamnable au regard de la religion; et que tout homme en soit responsable individuellement, et la communauté collectivement;

Se fondant sur ce qui précède, déclarent ce qui suit:

Article premier:

- a) Tous les êtres humains constituent une même famille dont les membres sont unis par leur soumission à Dieu et leur appartenance à la postérité d'Adam. Tous les hommes, sans distinction de race, de couleur, de langue, de religion, de sexe, d'appartenance politique, de situation sociale ou de toute autre considération, sont égaux en dignité, en devoir et en responsabilité. La vraie foi, qui permet à l'homme de s'accomplir, est la garantie de consolidation de cette dignité.
- b) Les hommes sont tous sujets de Dieu, le plus digne de Sa bénédiction étant celui qui se rend le plus utile à son prochain. Nul n'a plus de mérite qu'un autre sinon par la piété et les bonnes actions.

Article six:

- a) La femme est l'égale de l'homme au plan de la dignité humaine. Elle a autant de droits que de devoirs. Elle jouit de sa personnalité civile et de l'autonomie financière, ainsi que du droit de conserver son prénom et son patronyme.
- b) La charge d'entretenir la famille et la responsabilité de veiller sur elle incombent au mari.

Article dix:

L'islam est la religion de l'innéité. Aucune forme de contrainte ne doit être exercée sur l'homme pour l'obliger à renoncer à sa religion pour une autre ou pour l'athéisme; il est également défendu d'exploiter à cette fin sa pauvreté et son ignorance.

Article onze:

- a) L' homme naît libre. Nul n'a le droit de l'asservir, de l'humilier, de l'opprimer, ou de l'exploiter. Il n'est de servitude qu'à l'égard de Dieu.
- b) La colonisation, sous toutes ses formes, est strictement prohibée en tant qu'une des pires formes d'asservissement. Les peuples qui en sont victimes ont le droit absolu de s'en affranchir et de rétablir leur autodétermination. Tous les Etats et peuples ont le devoir de les soutenir dans leur lutte pour l'élimination de toutes les formes de colonisation et d'occupation. Tous les peuples ont le droit de conserver leur identité propre et de disposer de leurs richesses et de leurs ressources naturelles.

Article douze:

Tout homme a droit, dans le cadre de la *Charia*, à la liberté de circuler et de choisir son lieu de résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de son pays. S'il est persécuté, il a le droit de se réfugier dans un autre pays. Le pays d'accueil se doit de lui accorder asile et d'assurer sa sécurité, sauf si son exil est motivé par un crime qu'il aurait commis en infraction aux dispositions de la *Charia*.

Article seize:

Tout honme a le droit de jouir du fruit de toute œuvre scientifique, littéraire, artistique ou technique dont il est l'auteur. Il a également droit à la protection des intérêts moraux et matériels attachés à cette œuvre, sous réserve que celle-ci ne soit pas contraire aux préceptes de la Loi islamique.

Article dix-neuf:

- a) Tous les individus, gouvernants et gouvernés, sont égaux devant la loi.
- b) Le droit de recours à la justice est garanti pour tous.
- c) La responsabilité est, par essence, personnelle.
- d) Il ne peut y avoir ni délit, ni peine, en l'absence de dispositions prévues par la
- e) Le prévenu est présumé innocent tant que sa culpabilité n'est pas établie par un procès équitable lui assurant les garanties pour sa défense.

Article vingt-deux:

- a) Tout homme a le droit d'exprimer librement son opinion pourvu qu'elle ne soit pas en contradiction avec les principes de la *Charia*.
- b) Tout homme a le droit d'ordonner le bien et de proscrire le mal, conformément aux préceptes de la *Charia*.
 - c) L'information est un impératif vital



pour la société. Il est prohibé de l'utiliser ou de l'exploiter pour porter atteinte au Sacré et à la dignité des prophètes ou à des fins pouvant nuire aux valeurs morales et susceptibles d'exposer la société à la désunion, à la désintégration ou à l'affaiblissement de la foi.

d) Il est interdit d'inciter à la haine ethnique ou sectaire ou de se livrer à un quelconque acte de nature à inciter à la discrimination raciale, sous toutes ses formes.

Article vingt-trois:

- a) Gouverner est une mission de confiance, il est absolument interdit de l'exercer avec abus et arbitraire, afin de garantir les droits fondamentaux de la personne humaine.
- b) Tout homme a le droit de participer directement ou indirectement à la gestion des affaires publiques de son pays. Il a également le droit d'assumer des fonctions publiques conformément aux dispositions de la *Charia*.

Article vingt-quatre:

Tous les droits et libertés énoncé dans la présente Déclaration sont soumis aux dispositions de la *Charia*.

Article vingt-cinq:

LaCharia est l'unique référence pour l'explication ou l'interprétation de l'un quelconque des articles contenus dans la présente Déclaration.

> Le Caire, le 14 Mouharram, 1411 H 5 août 1990. ■

* Charia: la loi canonique de la religion islamique. N.D.L.R.





HAITI Les travaux herculéens du roi Christophe

par Francis Leary

A «perle des Antilles», tel est le surnom de l'île des Caraïbes où Christophe Colomb aborda à la fin de l'année 1492, lors de son premier voyage jusqu'aux rivages du Nouveau Monde. Frappé par la beauté de cette grande île verdoyante aux longues plages de sable blanc et aux montagnes escarpées, domaine des Indiens Arawaks, il la baptisa «Hispaniola» en l'honneur de ses commanditaires, le roi et la reine d'Espagne.

C'est sur la côte nord-ouest que Colomb planta l'étendard rouge et or des Rois très catholiques, fondant ainsi le premier établissement espagnol d'Amérique. Comme on était le 26 décembre, il le baptisa La Navidad («La Nativité») en l'honneur de la naissance de Jésus-Christ. A son départ, il laissa une petite garnison d'une quarantaine d'hommes, qui furent massacrés par les Indiens. Il ne reste que quelques vestiges de leur implantation. Mais les Européens n'allaient pas tarder à revenir en force pour mater, puis asservir, les autochtones.

En 1697, l'Espagne céda à la France la partie occidentale de l'île, devenue la colonie de Saint-Domingue, aujourd'hui la République d'Haïti. C'est là, non loin du site de Navidad, que s'étendent les 25 km² du Parc historique national d'Haïti où se détache, par sa masse imposante, la Citadelle, bâtie par le roi Christophe.

Pour atteindre ce monument qui a coûté tant de sueur et de sang, il faut grimper pendant un kilomètre par un chemin étroit. Peu à peu, au fur et à mesure que le brûlant soleil tropical dissipe les dernières brumes, on voit se dessiner la forme gigantesque d'une construction évoquant la proue d'un paquebot. Il s'agit de la tour fortifiée de la Citadelle, la batterie Coidavid, baptisée du nom de l'épouse du roi Christophe. Marie-Louise Coidavid était la fille du propriétaire de l'auberge où Henri Christophe avait été un temps garçon de salle.

Du haut de la batterie Coidavid, qui s'élève à 40 mètres du sol, on peut contempler au loin les toits des maisons de Cap-Haïtien et la vaste baie où, en 1778, l'amiral d'Estaing jeta l'ancre. Il venait chercher 1500 honnmes résolus, esclaves ou affranchis, pour aider les colons américains à se libérer du joug britannique.

Le jeune Henri Christophe se porta

volontaire. Né en 1767 à Grenade, dans les îles du Vent, il avait réussi à échapper au travail de la plantation esclavagiste pour devenir apprenti maçon. A douze ans, il s'enfuit, mais fut capturé par un négrier français qui le revendit à Saint-Domingue à un officier de la suite de l'amiral d'Estaing.

Christophe rentra d'Amérique transporté d'enthousiasme. A force de discuter avec d'autres Noirs et mulâtres de Saint-Domingue et des Antilles qui supportaient mal la domination française, il se persuada que ce qu'avaient réussi les révolutionnaires américains, les esclaves de Saint-Domingue pouvaient le faire aussi.

La chute de la monarchie française au nom de l'idéal de liberté et d'égalité allait lui permettre de réaliser ce rêve. En mars 1792, la Convention proclamait l'émancipation des mulâtres et Noirs affranchis des Antilles. Cette décision provoqua la colère des colons français, qui rompirent avec Paris et appelèrent les Anglais à la rescousse, massacrant tous les esclaves qui revendiquaient leurs nouveaux droits.

Mais en 1794 le Comité de salut public abolit l'esclavage. Les Noirs se rallient en masse à la République et chassent les occupants britanniques de Port-au-Prince. Puis les esclaves libérés se retournent contre leurs maîtres blancs. Trois anciens esclaves, Toussaint Louverture, Jean-



Jacques Dessalines et Henri Christophe se révélèrent de brillants tacticiens dans la guerre d'embuscade contre les colons. Finalement, les 40 000 Blancs qui avaient réduit en esclavage 500 000 Noirs furent vaincus, massacrés ou contraints à l'exil. Ainsi prenait fin la première (et la seule) révolte d'esclaves victorieuse du Nouveau Monde.

LA PREMIERE RÉPUBLIQUE NOIRE D'AMÉRIQUE

Le déséquilibre des forces entre les deux camps, beaucoup plus accentué que dans le reste des Antilles, était dû à la rapacité des planteurs français. Acharnés à s'enrichir par le travail forcé des esclaves, ils avaient importé, rien qu'en 1787 et 1788, plus de 60 000 esclaves africains.

Mais le premier consul, Napoléon Bonaparte, ne se résignait pas à la perte de la «perle des Antilles». Un corps expéditionnaire de 26 000 hommes dirigé par son beau-frère, le général Leclerc, brisa la résistance des milices noires. Attiré dans un piège, Toussaint Louverture sera exilé en France et mourra dans un fort du Jura. Le rêve de liberté des Noirs semblait tourner court.

Une épidémie de fièvre jaune allait soudain décimer les troupes françaises. L'armée conquérante, après avoir volé de victoire en victoire de février à juin 1802, ne contrôlait plus que Saint-Domingue quand Leclerc mourut, en octobre de la même année. Sa femme, Pauline Bonaparte, décida de rapatrier son corps et, un an plus tard, les Noirs, réorganisés par Dessalines et Henri Christophe, remportaient près de Cap-Haïtien la bataille décisive de Vertières, le 18 novembre 1803.

Le 1" janvier 1804, à Gonaïves, sur le littoral occidental, Dessalines proclamait la République d'Haïti, qui retrouvait ainsi le nom (signifiant «pays montagneux») que les Indiens aborigènes avaient donné à l'îlc. La première République noire était aussi la deuxième colonie d'Amérique à accéder à l'indépendance. En octobre, Dessalines, à l'instar de Napoléon, s'érigea en empereur. C'est lui qui eut l'idée de construire une forteresse imprenable sur le pic Laferrière de la chaîne du Bonnet à l'Evêque. Et quand en 1806 le nouvel empereur fut renversé par les partisans



Ci-dessus, projectiles entreposés sur le flanc ouest de la Citadelle. Page de gauche, Henri Christophe

Page de gauche, Henri Christophe (1767-1820), sculpture en bois anonyme.

d'un autre général, le mulâtre Alexandre Pétion, Henri Christophe reprit le projet à son compte. Elu président, il se proclama en 1811 roi du nord d'Haïti sous le nom d'Henri I^e.

HANTISE D'UN DÉBARQUEMENT FRANÇAIS

Le roi Christophe, au temps de sa splendeur, passait des heures entières sur les remparts de sa citadelle, élégamment vêtu d'un habit bleu à la française, de culottes de soie blanche, chaussé de bottes noires et coiffé d'un tricorne légèrement penché sur le côté, à la mode d'Angleterre. Près de lui se tenait ordinairement le fidèle mulâtre Pompée Vastey, porteur de la rutilante lunette royale avec laquelle le souverain surveillait son domaine.

Au pied de la Citadelle s'étendait la plaine du Nord avec ses plantations de café, de sucre, de riz et de coton où régnait une activité intense: les horaires de travail imposés par le roi Christophe à ses compatriotes étaient très stricts: «De l'aube à midi avec une pause d'une heure entre 8 et 9 pour la prière et le déjeuner; repas principal de midi à 14 heures et reprise du travail jusqu'au coucher du soleil.»

Mais le monarque pointait aussi fréquemment sa lunette vers le large, obsédé qu'il était par un retour en force des Français qui viendraient détruire un jour son royaume, malgré la protection britannique. C'est en prévision de cette attaque que Christophe avait conçu son grand projet: la Citadelle.

Ávec l'aide d'un ingénieur local, Henri Barré, Christophe mit le projet en chantier avec une énergie farouche: comme au temps des pharaons, des milliers d'hommes travaillaient sans relâche à hisser le long des pentes les matériaux et les pièces d'artillerie. Se souvenant d'avoir été apprenti maçon, le roi ne dédaignait pas de mettre la main à l'ouvrage. Parfois un ouvrier perdait pied sur la paroi escarpée et tombait en hurlant dans l'abîme, mais cela n'arrêtait pas la fiévreuse entreprise.

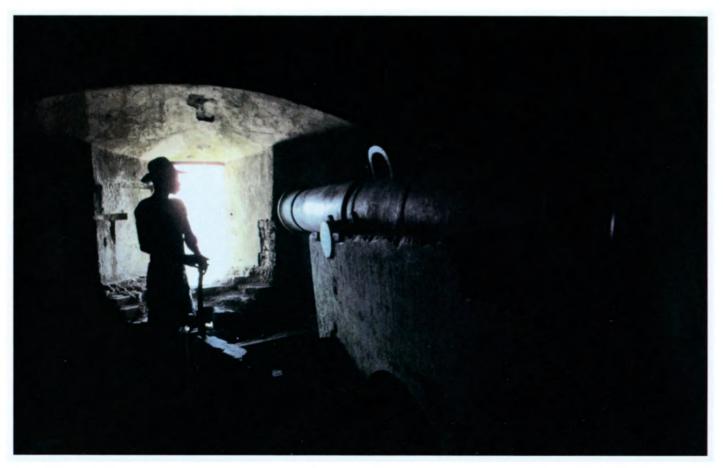
Une fois terminée, la Citadelle se présentait sous la forme d'un rectangle irrégulier flanqué de quatre grosses tours d'angle et protégé par huit hatteries superposées de 20 canons chacune. Ces pièces de divers calibres étaient montées sur des affûts mobiles pour couvrir tous les angles de tir. Seul le flanc ouest, donnant sur un précipice, ne contenait pas d'artillerie. Les murs, de 3,50 mètres d'épaisseur en moyenne, entouraient une cour centrale, autour de laquelle se dressaient le palais

du gouverneur, des casernes pour 2 000 hommes (5 000 en cas d'urgence), une chapelle, une poudrière et des puits de ventilation pour les canons. Etaient également prévus une immense citerne d'eau potable et un système d'évacuation des eaux usées.

Au sud, les abords de la Citadelle étaient défendus par les quatre redoutes du plateau des Ramiers, prolongement de l'arête rocheuse sur laquelle est bâti le monument principal. Le plateau comportait aussi des casernes complétant celles de la forteresse. En tout, les bâtiments s'étendaient sur 10 000 m² et pouvaient abriter outre le roi et sa suite, ses ministres et les milliers de soldats de la garnison.

Le touriste qui emprunte aujourd'hui le sentier escarpé par lequel on sort de la Citadelle arrive bientôt au village de Milot, à 20 km de Cap-Haïtien, où il découvre avec stupeur les restes calcinés de ce qui fut le château du roi Christophe. Ces ruines grandioses rappellent à la postérité que les sujets noirs d'un roi noir ont su construire un palais qui n'avait rien à envier à ceux des monarques européens.

Ce qu'avait créé Christophe était une sorte de Versailles américain, avec un bâtiment de quatre étages sans équivalent dans le Nouveau Monde, donnant sur une vaste terrasse égayée de fontaines et de jardins à la française avec bassins et canaux. Le double escalier de marbre permettant d'y accéder rappelait celui de Fontainebleau, mais Christophe avait choisi d'appeler



«Sans-Souci» son château de briques et de tuiles roses, par allusion à Frédéric le Grand. A l'intérieur, des parquets de bois précieux reflétaient la lumière pénétrant par les hautes fenêtre gothiques. Et le majestueux carosse du roi arborait le même soleil que celui de Louis XIV.

Chaque jeudi, le roi, escorté de sa garde du Dahomey, s'asseyait sur le trône d'or de la salle d'audience tendue de tapisseries françaises et flamandes. Le matin, il recevait les doléances des paysans. L'aprèsmidi était réservé aux nobles qui s'asseyaient devant lui sur des chaises pliantes dans leur tenue de cour: tunique blanche, pantalons de soie, talons rouges et épée dorée.

Tous ces produits de luxe, comme les éléments de décoration du palais, avaient dû être importés à grands frais. Les hauts dignitaires avaient donc intérêt à faire travailler les employés de leurs plantations pour payer leur parure et leur riche habitation. La production était vendue aux Britanniques avec lesquels le roi entretenait d'excellentes relations et dont l'or servait à battre monnaie et à payer les importations. Bien entendu, cela reposait lourdement sur les épaules des paysans, au point que l'amiral britannique, sir Home Popham, déclara un jour à Christophe qu'il allait trop loin et surtout trop vite, et que son rival Alexandre Pétion, le populaire dirigeant du sud d'Haïti, pourrait bien profiter du mécontentement général pour le renverser. A quoi Christophe répondit: «Nous ne serons respectables à nos propres yeux que si nous pouvons voir et toucher des monuments, des bâtiments, des palais que nous aurons bâtis nousL'une des nombreuses batteries de canons de la Citadelle.

mêmes. C'est pourquoi, tant que je vivrai, j'essaierai de bâtir cette fierté dont nous avons besoin d'une manière qui parle aux Blancs comme aux Noirs. J'apprendrai aux Haïtiens à être fiers d'eux-mêmes, dusséje les briser jusqu'aux derniers.»

Cependant le roi ne considérait pas uniquement ses 170 000 sujets comme des travailleurs forcés. Pour remédier à l'analphabétisme, il fit appel à des enseignants britanniques et aux mulâtres instruits et créa des écoles et des lycées gratuits, qui comptèrent bientôt plus de 2 000 élèves.

Le règne d'un monarque aussi énergique et compétent aurait pu durer de nombreuses années, mais en août 1820 il eut une attaque qui le laissa paralysé. Incapable de se mouvoir, il dut, malgré toute sa volonté, renoncer à contrôler les événements. Gagnés au culte Vaudou qu'il avait ardemment combattu, les sujets de Christophe abandonnèrent le monarque infirme et, comme l'avait prédit l'amiral britannique, l'armée de Pétion finit par s'emparer de Port-au-Prince. Voyant que tout était perdu, le roi Christophe mit fin à ses jours en se tirant une balle dans le cœur.

FRANCIS LEARY,

écrivain et journaliste américain, a notamment publié *The Golden Longing* (La nostalgie dorée), une étude sur la vie dans l'Europe du 15° siècle, et plusieurs romans.

UN HÉRITAGE EXCEPTIONNEL

La restauration de l'ensemble monumental du roi Christophe, après plus d'un siècle d'abandon, aura été une tâche immense. A sa mort, son palais fut pillé. La Citadelle, déjà endommagée par l'explosion de la poudrière en 1818, connut le même sort. Le tremblement de terre de 1842 fit de nouveaux dégâts. Seul le parc d'artillerie, sans doute unique au monde, a échappé au vandalisme parce que ses 163 pièces étaient trop difficiles à déplacer. Quant au palais, il avait perdu sa toiture et sa façade nord, et la façade sud était crevassée et sans fenêtres. Les inondations répétées avaient sapé les fondations.

Le programme de restauration, placé sous l'égide de l'UNESCO et du PNUD (Programme de développement des Nations Unies), a démarré en 1980 sous la direction d'un architecte haïtien de renom, Albert Mangonès, assisté d'une conseillère technique de l'UNESCO, Giselle Hyvert, et d'une équipe d'employés et d'ouvriers haïtiens. En l'absence des plans d'origine, il fallut procéder à des recherches approfondies pour reconstruire les parties et éléments manquants. On organisa des ateliers d'architecture, de maçonnerie, de menuiserie, de ferronnerie et de tuilerie. Une briquerie de Milot a fourni à elle seule plus de 150 000 tuiles et briques; l'atelier installé dans la Citadelle s'est chargé des ferrures, des serrures et des peintures.

Il fallut procéder à des travaux de drainage pour enrayer les infiltrations. Des murs de soutènement furent construits pour étayer les remparts et colmater les brèches causées par l'explosion de 1818. Les canons furent replacés sur leurs affûts après restauration et les voûtes des chambres de tir refaites. Les 163 pièces d'artillerie et les 30 000 boulets et obus devraient attirer une foule de touristes lorsque le musée de la Citadelle ouvrira ses portes. Des salles spéciales sont prévues pour retracer l'épopée du roi Christophe et du libérateur, Toussaint Louverture. Le gros des travaux a été achevé en 1991.



Charles Edouard Jeanneret-Gris, dit Le Corbusier (1887-1965).

Architecte célèbre et urbaniste visionnaire, auteur, notamment, de la Cité radieuse de Marseille et de la ville indienne de Chandighar, Le Corbusier exposa ses vues lors d'un entretien organisé par l'Institut international de coopération intellectuelle à Venise en 1934. Dans une analyse passionnée, dont nous reproduisons ici de larges extraits, il précise ce qui fait à ses yeux la réussite exceptionnelle de Venise.



Texte choisi et présenté par Edgardo Canton

Le Corbusier Venise, modèle d'harmonie

ENISE est une totalité. C'est un phénomène unique, dans sa conservation actuelle, d'harmonie totale, de pureté intégrale et d'unité de civilisation. Il nous est transmis intact pour une raison simple: c'est que Venise est bâtie sur l'eau. L'eau n'ayant pas changé, Venise ne pouvait changer! Elle est restée entière. Pour ceux qui essaient de voir à quel degré de perfections innombrables un système sain peut mener les hommes, Venise est un exemple extraordinaire.

Quel est l'homme de génie qui, à un moment donné, eut l'idée de faire d'une bourgade probable, une ville ayant la possibilité de se développer? Ce fut une grande conception d'urbanisme, une saisissante divination. Immédiatement devait intervenir la création de l'outillage nécessaire. Venise tout entière est faite d'outillage. Quel en est le premier? Le transport. Il est au premier plan de toutes les préoccupations vénitiennes, car l'eau est partout, défensive mais paralysante; et il s'agit de faire se mouvoir et vivre des hommes sur l'eau, non pas exceptionnellement, mais en mille actes quotidiens. Alors, par un jeu de conséquences si intéressantes au point de vue de l'art — car l'art est la manière de mettre les choses en ordre, à leur place, à leur mesure — par ce jeu de conséquences implacables, on voit s'établir la vie petit à petit, sur la lagune. Une ville naît, une population vit, disposant d'un équipement impeccable, si impeccable qu'il demeure parfaitement efficient jusqu'en cette période présente, où aucune ville du monde n'a pu résister à l'explosion machiniste.

Je n'arrête pas mon admiration à la considération des palais de Venise. Je regarde Venise dès l'arrivée, au terminus de la voie de fer: l'escalier qui me descend à l'eau; puis la gondole qui me reçoit. Je commence tout d'abord par être frappé, non pas par le romantisme de la gondole,

mais par la découverte du magnifique outil que représente cette création si purement rationnelle. On peut se demander par quel miracle la gondole, depuis que nous entendons parler de Venise, depuis que les peintres nous ont montré cette cité, n'a pas changé de forme. N'a-t-elle pas suivi, subi, les évolutions des styles, le gré des modes? A quelques ornements près, sans importance d'ailleurs, tels que certaines sculptures qui ne l'embellissent ni ne l'enlaidissent, à part ces petits morceaux de bronze représentant une chimère ou quelque chose d'analogue et qui ne sont que des détails, l'état biologique de la gondole, c'est-à-dire ce merveilleux outil d'équilibre, très semblable à un avion dans sa réalité mécanique, - n'a jamais changé, est resté permanent, preuve de l'existence des liens de cause à effet qui sont fondamentaux si l'objet a toujours servi aux besoins humains et si l'échelle humaine a été respectée.

De la gondole, je passe aux petits ports qui reçoivent ces embarcations, aux porches qui s'ouvrent dans les maisons, aux ponts que l'on franchit et qui tous sont équilibrés rigoureusement sur une nécessité d'échelle humaine et proportionnés à cet outil de transport. Ces ponts ne sont pas celui du Rialto, qui est peut-être d'une grande beauté — ou peut-être non —; ce sont les innombrables petits ponts qui sont comme l'écrin recevant l'objet; l'objet: une gondole et un gondolier debout. Une unité entière règne, les escaliers sur les marches desquels on débarque offrent des solutions extraordinaires, etc.

Dans cette Venise équipée si nettement, voyez encore la rue, la rue vénitienne, chose extraordinaire. Cette rue où nous sommes sur nos pieds, maîtres du sol, rois du terrain; où nous sommes tranquilles, où nos oreilles sont apaisées, où nos pas peuvent aller à leur fantaisie, sans menace, la rue sans roue! A Rome, l'autre jour, en public, j'ai

ARCHIVES

revendiqué la dignité du piéton; j'ai demandé pour les villes du monde, la cessation du scandale des rues modernes sabrées par les voitures, la cessation de menace de mort dans la rue; j'ai dit qu'on pouvait réaliser la séparation totale de l'auto et du piéton, et qu'il est possible de donner en totalité le sol des villes aux piétons. Le Vénitien maître du sol de sa ville, piéton souverain. Avez-vous noté l'allégresse, la fierté du Vénitien dans sa calle, dans ses places, sur son grand quai des Esclavons?

Rues, piétons et plan d'eau sont d'une unlté admirable; nous sommes ici en mesure d'apprécier toutes les échelles et toutes les plus douces nuances de cet ensemble. Si nous les apprécions, c'est parce que nos yeux sont à I,60 m au-dessus du sol et que là est l'outil de toutes nos mesures. Que vaut le gigantesque à-côté, le disproportionné? A Venise il n'existe rien de disproportionné, — grâce au plan d'eau.

Rues de terre et rues d'eau: mesure parfaite. Voici maintenant le logis, autre élément de l'art. J'admets que, dans le temps présent, ceux qui ont goûté à l'âpre saveur de la vie moderne ne puissent plus habiter cette Venise construite au rythme du pas humain: le mouvement y est trop lent; mais si je situe mon point de vue aux temps normaux des vitesses simples, je vois partout la sollicitude qui a déterminé chaque geste, chaque décision lors de la construction des maisons. Je ne parle pas des palais; que m'importent les palais! On a construit logis après logis, maison après maison, avec des jardins là où l'on a pu réserver ce sol rarissime. Tout ici encore est mesure, proportion et présence humaine. Allez par la ville, dans ses moindres recoins: vous mesurez qu'en cette finalité des entreprises urbaines, on trouve partout la tendresse.

Mais voici enfin pourquoi tout le monde parle de Venise et est fondé à le faire: le troisième facteur d'urbanisme, dominant les problèmes des transports et du logis, c'est la partie de l'esprit qui a fait des matériaux inertes la ville palpitante; c'est le civisme! Il éclate ici, évidemment, comme presque jamais il n'a éclaté dans la civilisation occidentale. Le civisme a tout décrété dans Venise; il a éclairé l'urbanisme, il a fait les palais d'utilité commune, la statuaire, la peinture; il a insufflé la beauté sensible et partout présente aux objets de la vie courante. Je vous ai montré jusqu'où cet «art décoratif» (terme pitoyable!) savait aller.

Je ne voudrais pas manquer l'occasion de signaler que cet art unanime n'est pas frivole, mais, qu'au contraire, il s'attache aux outils de la vie quotidienne, lorsqu'il a fait la gondole, le plus pur objet de Venise, il nous autorise à nous rire des plaintes et complaintes dont on nous rebat aujourd'hui les oreilles quand on gémit sur l'uniformisation de la vie moderne. La gondole est un objet standard, bien plus standard encore qu'une automobile. Elle n'a pas changé depuis des siècles et, de ce fait, elle a acquis cette perfection révélée parfois dans les temples grecs; il n'y avait qu'une sorte de temple; la force créatrice, ainsi, se concentrait sur un problème de qualité. L'urbanisme (transports et logis) et le civisme vénitiens ont entraîné la population entière à participer à une totalité, --- geste enthousiaste et fécond qui était en quelque sorte une cote d'amour donnée à chaque chose.

Le résultat? La joie de créer et de participer à un acte collectif. Bénédiction de l'entreprise? Voyez aujourd'hui, dix ou cinq siècles après l'effort accompli, la foule fière et heureuse de Venise, dans ses rues, sur ses places, sur son grand quai!

le COURRIER de l'UNESCO

47° année

Mensuel publié en 32 langues et en braille par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

31, rue François Bonvin, 75015 Paris, France.

Téléphone: pour joindre directement votre correspondant, composez le 45.68 ... suivi des quarre chiffres qui figurent entre parenthéses à la suite de chaque nom.
Télécopie: 45.66.92.70

Directeur: Bahgat Elnadi Rédacteur en chef: Adel Rifaat

RÉDACTION AU SIÈGE

Secrétaire de rédaction: Gillian Whitcomb Français: Alain Lévêque, Neda El Khazen Anglais: Roy Malkin Espagnol: Miguel Labarca, Araceli Ortiz de Urbina Unité artistique, fabrication: Georges Servat (47.25) Illustration: Ariane Bailey (46.90) Documentation: Relations éditions hors Siège et presse: Solange Belin

(46.87)
Secrétariat de direction: Annie Brachet (47.15).

Assistant administratif: Editions en braille (français, anglais, espagnol et coréen): Mouna Chatta (47.14).

ÉDITIONS HORS SIÈGE

Russe: Irina Outkina (Moscou)
Allemand: Dominique Anderes (Berne)
Arabe: El-Saïd Mahmoud El Sheniti (Le Caire)
Italien: Mario Guidotti (Rome)
Hindi: Ganga Prasad Vimal (Delhi)
Tamoul: M. Mohammed Mustapha (Madras)
Persan: H. Sadough Vanini (Téheran)
Néerlandais: Claude Montrieux (Anvers)
Portugais: Benedicto Silva (Rio de Janeiro)
Turc: Serpil Gogen (Ankara)
Ourdou: Wali Mohammad Zaki (Islamabad)
Catalan: Joan Carreras i Marti (Barcelone)
Malais: Sidin Ahmad Ishak (Kuala Lumpur)
Coréen: Yi Tong-ok (Séoul)
Kiswahill: Leonard J. Shuma (Dar-es-Salaam)
Slovène: Aleksandra Kornhauser (Ljubijana)
Chinois: Shen Guofen (Beijing)
Bulgare: Dragomir Petrov (Sofia)
Grec: Sophie Costopoulos (Athenes)
Cinghalais: Neville Piyadigama (Colombo)
Finnois: Marjatta Oksanen (Helsinki)
Basque: Juxto Egaña (Donostia)
Thai: Duangtip Surintatip (Bangkok)
Vietnamien: Do Phuong (Hanoi)
Pachto: Nazer Mohammad Angar (Kaboul)
Haoussa: Habib Alhassan (Sokoto)
Bengali: Abdullah A.M. Sharafuddin (Dacca)
Ukrainien: Victor Stelmakh (Kiev)
Galicien: Xavier Senin Fernández (Saint-Jacques-de-Compostelle)

VENTES ET PROMOTION

Abonnements: Marie-Thèrèse Hardy (45.65). Jacqueline Louise-Julie, Manichan Ngonekeo, Michel Ravassard, Mohamed Salah El Din Liaison agents et abonnés: Ginette Motreff (45.64) Comptabilité: (45.65). Magasin: (47.50)

ABONNEMENTS. Tel.: 45.68.45.65
Lan: 211 francs français. 2 ans: 396 francs.
Pour les pays en développement:
Lan: 132 francs français. 2 ans: 211 francs.
Reproduction sous forme de microfiches (Lan): 113 francs.
Reliure pour une année: 72 francs.
Paiement par chèque bancairre (sauf Eurochèque), CCP ou mandat à l'ordre de l'UNESCO.

Les articles et photos non copyright peuvent être reproduits à condition d'être accompagnés du nom de l'auteur et de la mention «Reproduits du Courrier de l'UNESCO», en précisant la date du numéro. Trois justificatifs devront être envoyés à la direction du Courrier. Les photos non copyright seront fournies aux publications qui en feront la demande. Les manuscrits non sollicités par la Rédaction ne seront renvoyés que s'ils sont accompagnés d'un coupon-réponse international. Les articles paraissant dans le Courrier de l'UNESCO expriment l'opinion de leurs auteurs et non pas nécessairement celles de l'UNESCO ou de la Rédaction. Les frontières qui figurent sur les cartes que nous publions n'impliquent pas reconnaissance officielle par l'UNESCO ou les Nations Unies.

IMPRIMÉ AU LUXEMBOURG (Printed in Luxemburg) DÉPOT LÉGAL: C1 -MARS 1994. COMMISSION PARITAIRE N° 71842 - DIFFUSÉ PAR LES N.M.P.P.

Photocomposition, Photogravure: Le Courrier de l'UNESCO. Impression: IMPRIMERIE SAINT-PAUL, 2.rue Christophe Plantin L-2788 Luxembourg ISSN 0304-3118 N°3-1994-OPI-94-524 F

Ce numéro comprend 52 pages, un encart de 4 pages situé entre les pages 10-11 et 42-43 et un encart numéroté I-IV.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Couverture, page 3: © Superstock/Vloo, Paris. Page 2. © Agnès-Andrée Legrand, Dammarie-sur-Loing. Page 5: D.R. Page 7: Christian Sappa © Rapho, Paris. Page 8: © Fabian, Paris. Page 9: © Collection privée. Pages 10, 11: © Claude Sauvageot, Paris. Page 13: © Eugenia Wolfowicz, Paris. Page 14: © Galerie Arlette Gimaray, Paris. Page 15: Bruce Paton © Panos Pictures, Londres. Page 16: Sebastião Salgado © Magnum, Paris. Page 17: G. Peress © Magnum, Paris. Page 18: © Alinari Giraudon, Paris. Page 19: Josef Koudelka © Magnum, Paris. Pages 20, 35 Paul Smith © Panos Pictures, Londres. Page 21: Penny Tweedie © Panos Pictures, Londres. Page 22: Sean Sprague © Panos Pictures, Londres. Pages 23, 25: Frilet © Sipa Press, Paris. Page 24: G. Carde © Explorer, Paris. Page 26 en haut. Toni Comiti © Gamma, Paris. Page 26 au milieu: Charles Sattleberger © Gamma, Paris. Page 26 en bas: Pierre Laboute © Jacana, Paris. Page 27: © Christophe Lepetit, Paris. Pages 28-29, 29: © Giraudon, Paris. Page 31: William Knosi © Gamma, Paris. Page 32: Frederic Reglain © Gamma, Paris. Page 33: © Artis, Paris. Page 36: Chris Stowers © Panos Pictures, Londres. Page 37: UNESCO. Pages 38, 39, 40, 41, 42 43, 44, 45: © Slobodan Bijeljac, Paris. Page 46: Rémi Berli © Rapho, Paris. Page 47: Y. Gladu © Explorer, Paris. Page 48. M. Moisnard © Explorer, Paris. Page 49: R. Doisneau © Rapho, Paris.

PROJET

237

L'HUMANITAIRE SANS FRONTIÈRES

136 pages - 65 F - Etranger 70 F

Abonnement (4 nos/an): 230 F - Etranger: 260 F

Pour recevoir ces numéros ou vous abonner, envoyez vos nom, adresse et règlement à : Assas Editions 14, rue d'Assas - 75006 PARIS - Tél. : (1) 44 39 48 48

ETVDES

Questions sur les droits de l'homme

Force armée de l'ONU ou nouvelle ONU? Béatrice POULIGNY (mars 1994)

Jugement des crimes contre l'humanité en Yougoslavie Marcel MERLE (mai 1994)

Le numéro: 55 F - Etranger: 62 F

Abonnement (11 nos/an): 450 F - Etranger: 550 F

CLUB DES LECTEURS DE L'UNESCO

Pour vous,

qui gardez l'esprit cntique.

Pour yous,

qui êtes sensible au devenir de notre planète.

Pour vous.

qui souhaitez participer au dialogue entre les cultures.

Pour vous,

qui aimez sortir des sentiers battus de la littérature de consommation.

Pour vous,

qui contribuez au développement des plus défavorisés.

Pour yous,

qui admirez les sites du Patrimoine artistique et naturel de l'humanité.

Pour yous,

qui dites non à la violence et oui à la liberté.

ADHÉREZ AU CLUB DES LECTEURS DE L'UNESCO

VOIR L'ENCART PAGES I-IV AU CENTRE DE CE NUMÉRO

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

UNIVERSITAS CATHOLICA PARISIENSIS

 $40\,\mathrm{organismes}$ de formation universitaire et supérieure plus de $16\,\,000\,$ étudiants

115 NATIONALITÉS REPRÉSENTÉES

Un Espace Universitaire Original qui conjuque TRADITION du SAVOIR et TALENT de L'INNOVATION

Association reconnue d'utilité publique

la Catho de Paris est habilitée à recevoir DES DONS & LEGS

CHOISIR

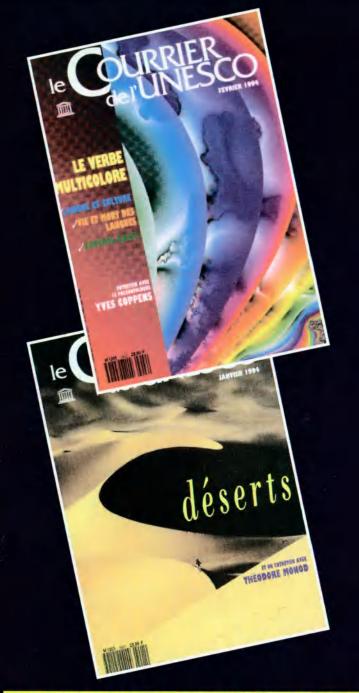
1

L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS,

c'est décider de participer à SON RÔLE dans la recherche et la présentation des valeurs éthiques et religieuses, et à SON ACTION au service de la

FORMATION HUMAINE, PROFESSIONNELLE ET SPIRITUELLE.

21, RUE D'ASSAS 75270 PARIS CEDEX 06 TÉL. (1) 44 39 52 14 - FAX (1) 45 44 27 14 CCP 270 43 A



en offrant à un ami un abonnement, vous lui faites 3 cadeaux:

Il découvre l'unique revue culturelle internationale paraissant en 32 langues et attendue, dans 120 pays, par des centaines de milliers de lecteurs de toutes nationalités

Il explore, mois après mois, la formidable diversité des cultures et des savoirs du monde

3

Il s'associe à l'œuvre de l'UNESCO qui vise à promouvoir (le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion...).

CHAQUE MOIS, LE MAGAZINE INDISPENSABLE POUR MIEUX COMPRENDRE LES PROBLÈMES D'AUJOURD'HUI ET LES ENJEUX DE DEMAIN

CHAQUE MOIS: UN THÈME D'INTÉRET UNIVERSEL TRAITÉ PAR DE GRANDS SPÉCIALISTES DE NATIONALITÉS ET DE ENSIRUITÉS DIFFÉRENTES...

CHAQUE MOIS: UN ENTRETIEN AVEC DES PERSONNALITÉS DU MONDE DES ARTS, DES PERSONS DE LA SCIENCE, DE LA CULTURE...

CHAQUE MOIS: DES RUBRIQUES SUR L'ACTION DE L'UNESCO DANS LE MONDE, L'ENVIRONNEMENT, LE PATRIMOINE ANONDIÀL ... PSYCHANALYSE: LA RÈGLE DU JE... L'AMOUR AU PRÉSENT... EAU DE VIE... LA CONDITION MINORITAIRE... QU'EST-CE QUE LE MODERNE?... LA NOSTALGIE DES ORIGINES... LE TEMPS DE DÉSARMER... NAISSANCE DES NOMBRES: COMPTES ET LÉGENDES... UN DÉBAT NORD-SUD: QU'EST-CE QUE LE PROGRÈS?... DÉSERTS... LE VERBE MULTICOLORE... DROITS DE L'HOMME: LA LONGUE MARCHE...

FRANÇOIS MITTERRAND... JORGE AMADO... RICHARD ATTENBOROUGH... JEAN-CLAUDE CARRIÈRE... JEAN LACOUTURE... FEDERICO MAYOR... NAGUIB MAHFOUZ... SEMBENE OUSMANE... ANDRÉ VOZNESSENSKI... FRÉDÉRIC ROSSIF... HINNERK BRUHNS... CAMILO JOSÉ CELA... VACLAY HAYEL... SERGUEÏ S. AYERINTSEY... ERNESTO SÁBATO... GRO HARLEM BRUNDTLAND... CLAUDE LÉVI-STRAUSS... LEOPOLDO ZEA... PAULO FREIRE... DANIEL J. BOORSTIN... FRANÇOIS JACOB... MANU DIBANGO... FAROUK HOSNY... SADRUDDIN AGHA KHAN... JORGE LAVELLI... LÉON SCHWARTZENBERG... TAHAR BEN JELLOUN... GABRIEL GARCÍA MÁRQUEZ... JACQUES-YVES COUSTEAU... MELINA MERCOURI... CARLOS FUENTES... JOSEPH KI-ZERBO... VANDANA SHIVA... WILLIAM STYRON... OSCAR NIEMEYER... MIKIS THEODORAKIS... ATAHUALPA YUPANQUI... HERVÉ BOURGES... ABDEL RAHMAN EL BACHA... SUSANA RINALDI... HUBERT REEVES... JOSÉ CARRERAS... SIGMUND FREUD ÉCRIT À ALBERT EINSTEIN... LUC FERRY... CHARLES MALAMOUD... UMBERTO ECO... OLIVER STONE... ANDRÉ BRINK... JAMES. D. WATSON... AMOS OZ... MICHEL SERRES... THÉODORE MONOD... YVES COPPENS... EDOUARD, J. MAUNICK

NOTRE PROCHAIN NUMÉRO (AVRIL 1994) AURA POUR THÈME:

COMMENT L'ENTREPRISE MODERNE S'ADAPTE-T-ELLE AUX DIVERS CONTEXTES CULTURELS?

IL SERA PRÉCÉDÉ D'UN ENTRETIEN AVEC L'ANTHROPOLOGUE FRANÇAIS

JEAN MALAURIE